

REALISATION DU SCHEMA DIRECTEUR D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES

COMMUNE DE LERAN

DOSSIER D'ENQUETE PUBLIQUE
VERSION 2

ARTELIA EAU & ENVIRONNEMENT

AGENCE DE TOULOUSE

15 Allée de Bellefontaine
BP 70644 - 31106 TOULOUSE Cedex 1

Tel. : +33 (0) 5 62 88 77 00
FAX : +33 (0) 5 62 88 77 19



SOMMAIRE

INTRODUCTION.....	3
1. RESUME NON TECHNIQUE	4
1.1. OBJECTIFS DU SCHEMA DIRECTEUR D'ASSAINISSEMENT	4
1.2. SCENARIOS ETUDIES DANS LE CADRE DU SCHEMA DIRECTEUR	4
1.3. SCENARIOS RETENUS DANS LE SCHEMA DIRECTEUR D'ASSAINISSEMENT	5
2. PRESENTATION DE LA COLLECTIVITE.....	6
2.1. SITUATION GENERALE	6
2.2. HYDROGRAPHIE	7
2.2.1. Présentation générale.....	7
2.2.2. Bilan qualitatif des masses d'eau superficielles concernées.....	8
2.2.3. Bilan quantitatif des Masses d'eau superficielles concernées.....	9
2.2.4. Hydrogéologie.....	9
2.3. DONNEES SUR L'ENVIRONNEMENT ET LE MILIEU NATUREL	10
2.3.1. Zonages d'inventaire, de gestion et de protection.....	10
2.3.2. Risques naturels	12
2.3.3. Remontées de nappe.....	14
2.3.4. Monuments historiques.....	14
2.4. URBANISATION ET ACTIVITES.....	15
2.4.1. Données démographiques.....	15
2.4.2. Logements et accueil touristique	15
2.4.3. Activités économiques	16
2.4.4. Urbanisation future.....	16
3. ASSAINISSEMENT AUTONOME	17
3.1. SECTEURS EN ANC.....	17
3.2. APTITUDE DES SOLS A L'ASSAINISSEMENT AUTONOME	17
3.3. ETAT DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF	19
4. ASSAINISSEMENT COLLECTIF.....	20
4.1. PRESENTATION DU RESEAU D'EAUX USEES.....	20
4.2. POSTES DE REFOULEMENT.....	20
4.3. STATION D'EPURATION.....	21
4.3.1. Présentation de la filière	21
4.3.2. Diagnostic et pistes d'amélioration	24
4.3.3. Analyse des charges entrantes	24
4.3.4. Analyse des rejets.....	26
5. PROPOSITIONS D'AMENAGEMENTS.....	28
5.1. TRAVAUX DE REDUCTION DES EAUX CLAIRES PARASITES.....	29
5.1.1. Travaux de réhabilitation sur la base des inspections télévisées.....	29
5.1.2. Cas particulier du réseau en bordure de rivière	32
5.1.3. Réduction des eaux claires météoriques.....	33

SCHEMA D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES DE LERAN

DOSSIER D'ENQUETE PUBLIQUE

5.2.	TRAVAUX DE REHABILITATION DES OUVRAGES EXISTANTS	34
5.2.1.	Postes de refoulement	34
5.2.2.	Déversoirs d'orage et trop-pleins	34
5.3.	TRAVAUX D'EXTENSION DES RESEAUX	34
5.3.1.	Extensions afin de raccorder les projets d'urbanisation	34
5.3.2.	Extension afin de raccorder des zones actuellement assainies en non collectif	35
5.4.	SYNTHESE DES TRAVAUX SUR LE RESEAU DE COLLECTE	39
5.5.	TRAVAUX D'AMELIORATION DU FONCTIONNEMENT ET D'OPTIMISATION DU RESEAU	40
5.5.1.	Régularisation du dossier d'autorisation de rejet	40
5.5.2.	Diagnostic permanent	40
5.6.	SCENARIOS DE TRAITEMENT	40
5.6.1.	Bilan des flux en situation actuelle et future	40
5.6.2.	Scénarios étudiés	42
5.6.3.	Impact sur le milieu récepteur	46
5.6.4.	Analyse comparative des scénarios	49
6.	SCHEMA DIRECTEUR	50
6.1.	SUBVENTIONS ET PFAC	50
6.2.	PROGRAMME DE TRAVAUX	50
7.	ZONAGE D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES	52
8.	MODALITES RELATIVES A L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF	54
8.1.	GENERALITES	54
8.2.	OBLIGATIONS DE RACCORDEMENT	54
8.3.	CONDITIONS DE RACCORDEMENT	55
8.4.	ENTRETIEN DES FILIERES D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF DURANT LES TRAVAUX D'ASSAINISSEMENT	55
8.5.	ORGANISATION DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF	55
8.6.	PARTICIPATION POUR LE FINANCEMENT DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF (PFAC)	55
9.	MODALITES RELATIVES A L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF	56
9.1.	EXERCICE DE LA COMPETENCE ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF	56
9.2.	REDEVANCE D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF	56
9.3.	ANALYSE DES INSTALLATIONS ET CONSEQUENCES EN TERMES DE TRAVAUX	57
9.4.	DROITS ET OBLIGATIONS EN TANT QU'USAGER DU SPANC	58
9.5.	INSTALLATIONS D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF REGLEMENTAIRES	58

INTRODUCTION

Le Syndicat Mixte Départemental de l'Eau et de l'Assainissement de l'Ariège (SMDEA 09), Maître d'Ouvrage et exploitant du système d'assainissement de la commune de Lérans, a souhaité réaliser un Schéma Directeur d'Assainissement des Eaux Usées sur le territoire de la commune.

Le réseau d'eaux usées de la commune s'étend sur environ 8,6 km dont 1,7 km de canalisations de refoulement. Le réseau compte 2 postes de refoulement (un poste principal en entrée de STEP et un poste au niveau du camping) ; les PR sont équipés de trop-plein.

Le service d'assainissement collectif comptait 363 abonnés en 2016. Les installations d'assainissement autonome sont au nombre de 52.

Les effluents sont traités par la station d'épuration de la commune qui a été mise en service en 1994. La station est de type lagunage et a une capacité nominale de 1 200 EH.

Un Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) à l'échelle de la Communauté de Communes du Pays de Mirepoix est en cours d'élaboration.

Les principaux objectifs de l'étude sont :

- d'établir un **diagnostic** du réseau d'eaux usées actuel, sur le plan quantitatif et qualitatif, afin de mettre en évidence les dysfonctionnements et d'identifier leurs origines ;
- de garantir à la population actuelle et future de la commune des solutions d'assainissement durables pour un service de qualité ;
- d'établir des programmes d'investissement, hiérarchisés et chiffrés ;
- de faire un complément à la carte de zonage existante afin d'être cohérent avec le plan local d'urbanisme en cours d'élaboration et avec les nouvelles zones à ouvrir à la construction.

La mission est scindée en trois phases :

- * **Phase 1 : Recueil des données et état des lieux ;**
- * **Phase 2 : Diagnostic du réseau ;**
- * **Phase 3 : Propositions d'aménagements et zonage.**

Le présent rapport constitue le Dossier d'Enquête Publique présentant le Schéma Directeur d'Assainissement et le projet de zonage d'assainissement collectif / non collectif qui en découle.

1. RESUME NON TECHNIQUE

1.1. OBJECTIFS DU SCHEMA DIRECTEUR D'ASSAINISSEMENT

Un schéma directeur d'assainissement est un outil d'aide à la décision et de planification. Il met en perspective les équipements en matière d'assainissement (collectif et non collectif) sur court, moyen et long termes, selon des objectifs de protection de l'environnement définis par la réglementation, avec les hypothèses de développement en termes d'urbanisation de la commune.

Il permet de définir et de mettre en place les solutions les mieux adaptées aux contraintes physiques locales et à la typologie de l'habitat actuel et futur de la commune.

Il répond à des obligations réglementaires fixées par la Directive Cadre sur l'Eau (DCE) au titre de la protection de l'environnement et des textes et documents cadres qui en découlent et fixent les objectifs de protection des milieux récepteurs et plus particulièrement des masses d'eaux.

Le schéma directeur d'assainissement a pour objectif final l'élaboration d'un plan de zonage d'assainissement, à soumettre à enquête publique, qui délimite les zones où l'assainissement sera un assainissement collectif d'une part, et les zones où l'assainissement sera un assainissement non collectif d'autre part.

1.2. SCENARIOS ETUDIES DANS LE CADRE DU SCHEMA DIRECTEUR

A. Amélioration du fonctionnement du réseau

Un programme d'actions a été défini dans le cadre du Schéma Directeur afin d'améliorer le fonctionnement du réseau d'assainissement des eaux usées. Il comprend notamment les actions suivantes :

- travaux de réhabilitation des réseaux dans l'objectif de réduire les eaux claires parasites ;
- réhabilitation et optimisation des ouvrages (postes de refoulement et déversoirs d'orage).

B. Extension du réseau d'assainissement collectif

L'ensemble des zones à urbaniser prévues au PLU sont insérées dans le tissu urbain. Ainsi, aucune extension de réseau n'est nécessaire pour raccorder ces zones AU à l'assainissement collectif.

Il existe deux secteurs à proximité du centre bourg qui sont actuellement en assainissement autonome : les secteurs de l'impasse du Moulinet et du Parc du Château. Le raccordement de ces secteurs au réseau collectif via la création de collecteurs gravitaires a été étudiée.

C. Traitement des eaux collectées

La station d'épuration présente des problématiques structurelles qui impactent le fonctionnement de la lagune. Par ailleurs, l'analyse des effluents traités montre que la STEP est surdimensionnée et ne fonctionne pas à sa pleine capacité.

Ainsi, quatre scénarios d'aménagement ont été étudiés :

- Scénario 1 : restructuration de la lagune en condamnant une partie des bassins et donc en diminuant sa capacité nominale ;
- Scénario 2 : restructuration de la lagune en condamnant une partie des bassins et ajout d'un filtre planté de roseaux afin d'améliorer la qualité des rejets ;
- Scénario 3 : réhabilitation de la station en conservant son fonctionnement et sa capacité actuelle ;
- Scénario 4 : création d'une nouvelle station de type filtres plantés de roseaux.

1.3. SCENARIOS RETENUS DANS LE SCHEMA DIRECTEUR D'ASSAINISSEMENT

Pour l'assainissement des eaux usées, le SMDEA09 a choisi d'intégrer au zonage d'assainissement collectif les secteurs déjà desservis par les réseaux ainsi que le secteur de l'impasse du Moulinet.

Le plan de zonage des eaux usées est disponible en Annexe 1.

Le scénario retenu concernant le traitement des eaux usées est le scénario n°1, correspondant à la diminution de capacité de la STEP en condamnant une partie des bassins.

2. PRESENTATION DE LA COLLECTIVITE

2.1. SITUATION GENERALE

La commune de Lérans est située dans le département de l'Ariège en région Occitanie. Le territoire communal s'étend sur 11.9 km², à environ 35 km à l'Est de Foix.

La commune est bordée :

- au Nord par les communes de Troyes-d'Ariège et Belloc ;
- à l'Ouest par les communes d'Aigues-Vives, Régat et Laroque-d'Olmes ;
- au Sud par les communes de La Bastide-sur-l'Hers et Le Peyrat ;
- à l'Est par la commune de Montbel.

L'extrait IGN ci-après présente le territoire communal.

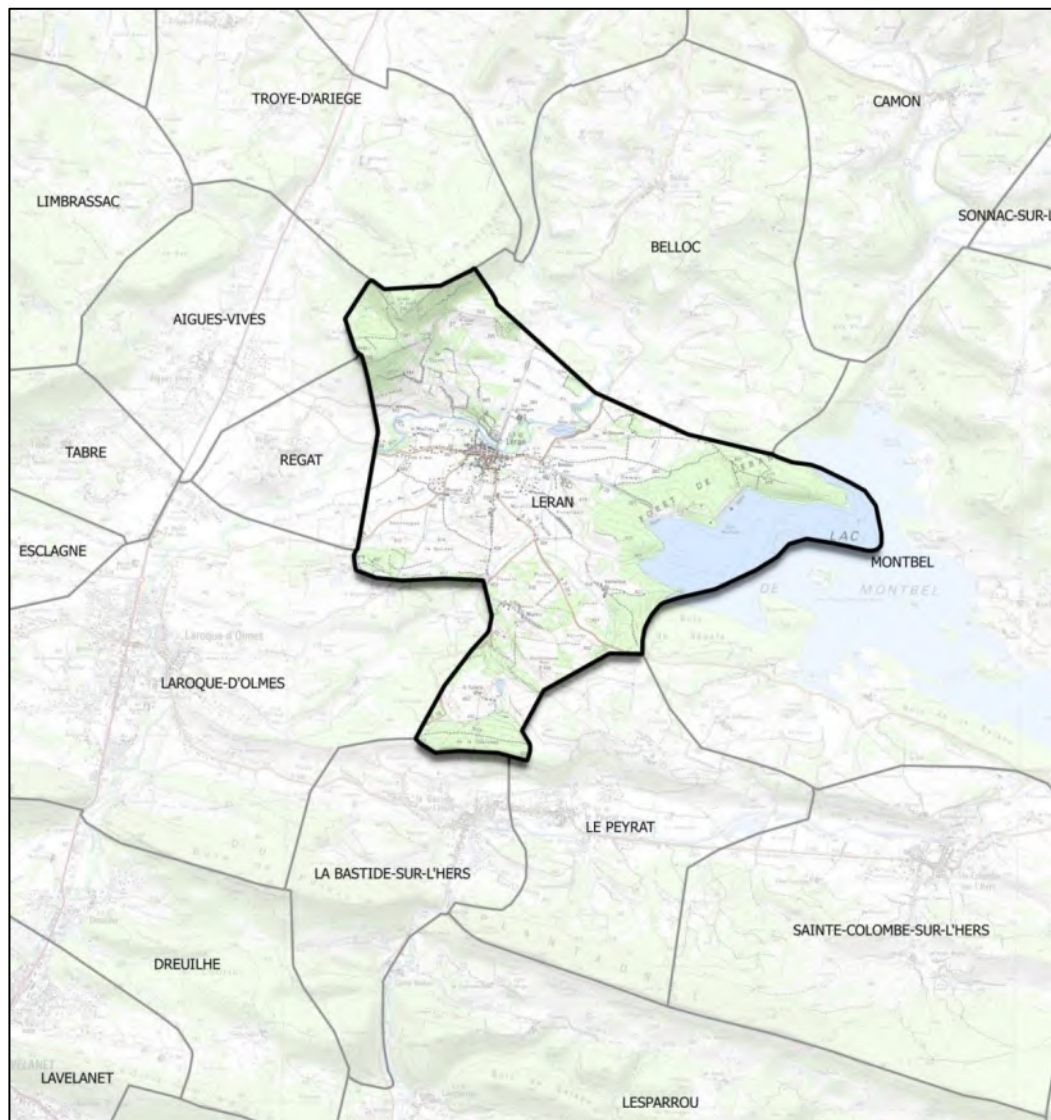


Figure 1 : Localisation de la commune

2.2. HYDROGRAPHIE

2.2.1. PRESENTATION GENERALE

Le réseau hydrographique de la commune de Lérans est composé de quatre cours d'eau. Il s'agit de :

- la Poumarède ;
- le Touyre ;
- le Fossé de Mate Redoune ;
- le Ruisseau de Font Rioux.

De plus, on peut noter la présence d'une partie du Lac de Montbel sur le territoire de la commune.

Les principaux cours d'eau sont présentés sur la figure ci-dessous.

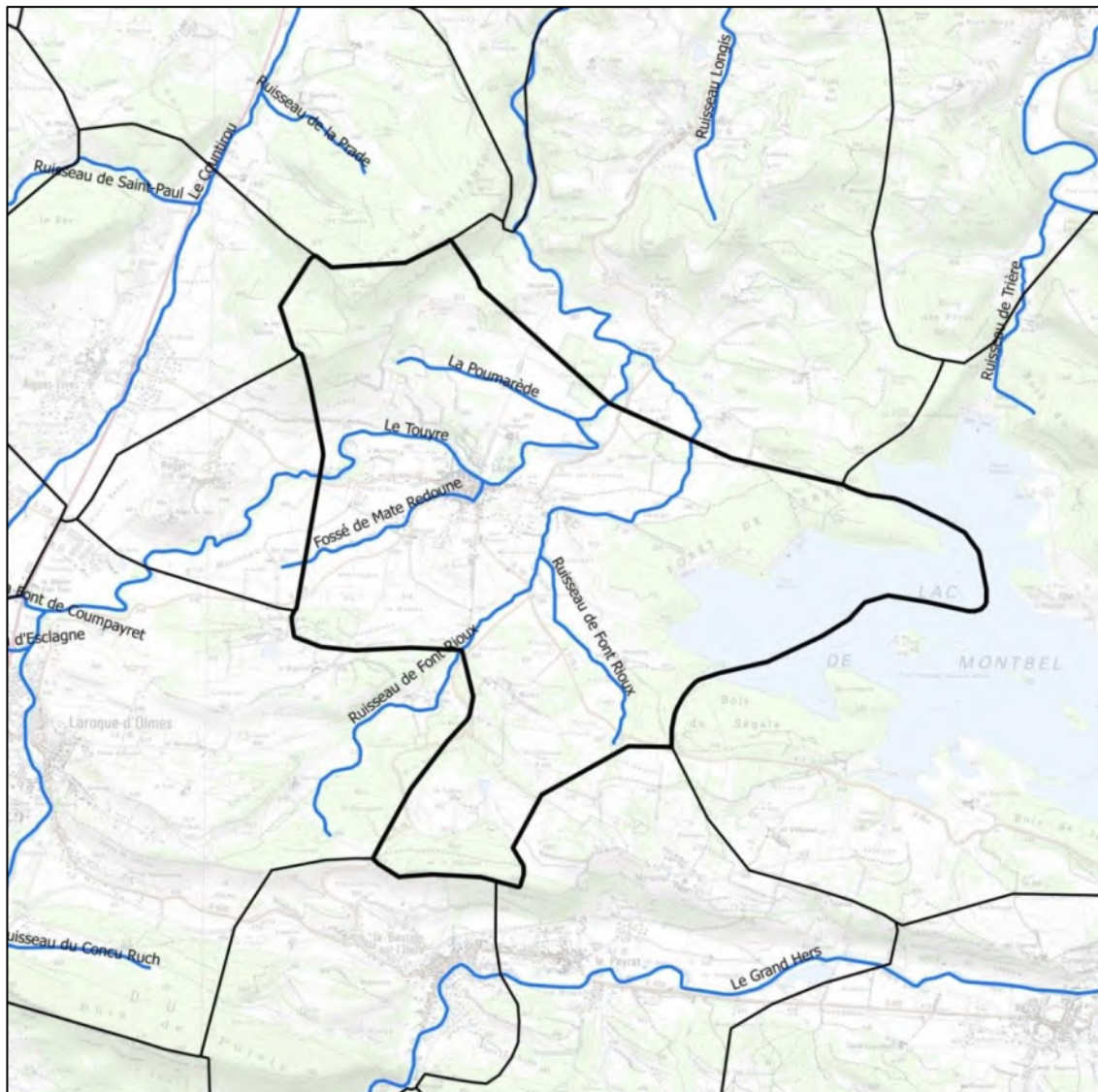


Figure 2 : Réseau hydrographique

2.2.2. BILAN QUALITATIF DES MASSES D'EAU SUPERFICIELLES CONCERNEES

Deux masses d'eau superficielles au sens de la Directive Cadre sur l'Eau (DCE) sont présentes sur la commune : une masse d'eau lac et une masse d'eau rivière.

Le bilan qualitatif des masses d'eau superficielles est présenté dans le tableau ci-dessous. Les données sont issues de la DCE du 2^{ème} cycle validée le 1^{er} décembre 2015 et fixées dans le SDAGE 2016-2021.

Masse d'eau	Etat écologique	Etat chimique sans molécules ubiquistes	Etat chimique avec molécules ubiquistes	Objectif de l'état écologique	Objectif de l'état chimique sans ubiquistes
Retenue de Montbel – Masse d'eau Lac (FRFL68)	Bon	Bon	Bon	Bon potentiel 2015	Bon état 2015
Le Touyre du confluent du Pelail à l'Hers vif – Masse d'eau Rivière (FRFR158)	Moyen	Mauvais	Mauvais	Bon état 2027	Bon état 2027

Le mauvais état chimique de la masse d'eau du Touyre est lié à la présence de substances déclassantes (Di(2-ethylhexyl)phtalate, Mercure). Cette masse d'eau subit des pressions significatives liées aux rejets de stations d'épuration domestiques et aux « substances toxiques » en provenance des industries.

2.2.3. BILAN QUANTITATIF DES MASSES D'EAU SUPERFICIELLES CONCERNEES

La masse d'eau superficielle du Touyre est équipée de plusieurs stations de mesures hydrologiques.

Les valeurs à retenir de la station située sur la commune de Lérans sont les suivantes (données calculées sur 40 ans) :

- Module : 1,960 m³/s ;
- Q_{MNA5} : 0,270 m³/s.

2.2.4. HYDROGEOLOGIE

Le territoire de Lérans est concerné par les masses d'eau souterraines suivantes :

- FRFG043 Molasses du bassin de la Garonne et alluvions anciennes de Piémont ;
- FRFG048 Terrains plissés BV Ariège secteur hydro o1 ;
- FRFG081 Calcaires du sommet du crétacé supérieur captif sud aquitain ;
- FRFG082 Sables, calcaires et dolomies de l'éocène-paléocène captif sud AG ;
- FRFG091 Calcaires de la base du crétacé supérieur captif du sud du bassin aquitain.

L'état quantitatif et chimique des masses d'eau souterraines est présenté dans le tableau ci-après.

Masse d'eau	Molasses du bassin de la Garonne et alluvions anciennes de Piémont	Terrains plissés BV Ariège secteur hydro o1	Calcaires du sommet du crétacé supérieur captif sud aquitain	Sables, calcaires et dolomies de l'éocène-paléocène captif sud AG	Calcaires de la base du crétacé supérieur captif du sud du bassin aquitain
Etat quantitatif	Bon	Bon	Bon	Mauvais	Bon
Etat chimique	Mauvais (nitrates/pesticides)	Bon	Bon	Bon	Bon

2.3. DONNEES SUR L'ENVIRONNEMENT ET LE MILIEU NATUREL

2.3.1. ZONAGES D'INVENTAIRE, DE GESTION ET DE PROTECTION

2.3.1.1. NATURA 2000

Le réseau Natura 2000 a pour objectif de constituer un réseau de sites pour abriter des habitats naturels (pelouses calcaires, landes, forêts alluviales, ...) ou des espèces identifiées comme particulièrement rares et menacées.

Aucun site appartenant au réseau Natura 2000 n'est identifié sur la commune de Lérans.

2.3.1.2. ZONES NATURELLES D'INTERET ECOLOGIQUE FAUNISTIQUE ET FLORISTIQUE (ZNIEFF)

L'inventaire des Zones d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF) a pour objectif d'identifier et de décrire des secteurs présentant de fortes capacités biologiques et un bon état de conservation. L'objectif principal de cet inventaire réside dans l'aide à la décision en matière d'aménagement du territoire vis-à-vis du principe de la préservation du patrimoine naturel.

Cet inventaire différencie deux types de zone :

- les ZNIEFF de type I sont des sites, de superficie en général limitée, identifiés et délimités parce qu'ils contiennent des espèces ou au moins un type d'habitat de grande valeur écologique, locale, régionale, nationale ou européenne ;
- les ZNIEFF de type II concernent les grands ensembles naturels, riches et peu modifiés avec des potentialités biologiques importantes qui peuvent inclure plusieurs zones de type I localisées et des milieux intermédiaires de valeur moindre mais possédant un rôle fonctionnel et une cohérence écologique et paysagère.

Les ZNIEFF identifiées sur le territoire de Lérans sont décrites ci-dessous :

- Lac de Montbel et partie orientale du bas pays d'Olmes (zone de type I) ;
- Réseau hydrographique du Touyre entre Montferrier et Lérans (zone de type I) ;
- Coteaux du Palassou (zone de type 2).

Ces zones naturelles sont cartographiées sur la figure en page suivante.

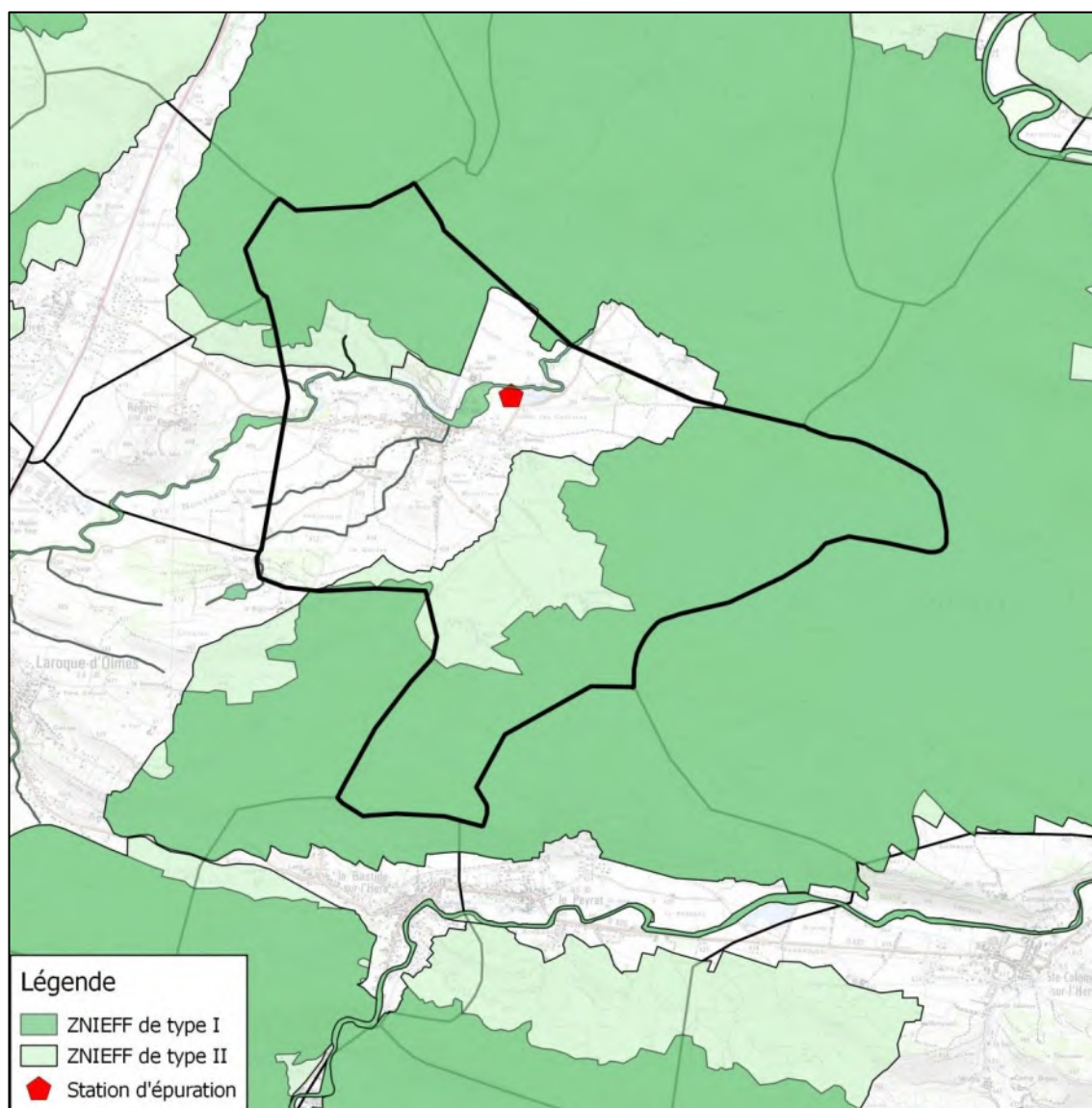


Figure 3 : Localisation des ZNIEFF

2.3.1.3. TRAME VERTE ET BLEUE

Les trames verte et bleue représentent un réseau écologique qui vise à favoriser le déplacement des espèces entre les divers habitats favorables présents sur leur aire de répartition.

Les trames verte et bleue se définissent donc au travers de plusieurs éléments :

- des réservoirs, ou noyaux de biodiversité : secteurs naturels d'intérêt de taille diverses formant les habitats de la faune et de la flore remarquables et ordinaires ;
- les corridors écologiques, qui relient les pôles de biodiversité entre eux ;
- et enfin les coupures écologiques, créées par l'anthropisation du territoire (voies, urbanisation,...) : même si leur utilité n'est pas (toujours) remise en cause, leur présence induit une fragmentation et de fait une diminution des habitats naturels.

Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) de Midi-Pyrénées, approuvé le 27 mars 2015, identifie au niveau régional les composantes de la Trame Verte et Bleue.

Sur le territoire de Lérans, la plupart des cours d'eau sont identifiés comme des réservoirs-corridors à préserver. Les forêts présentes sur la commune sont également identifiées comme des réservoirs de biodiversité.

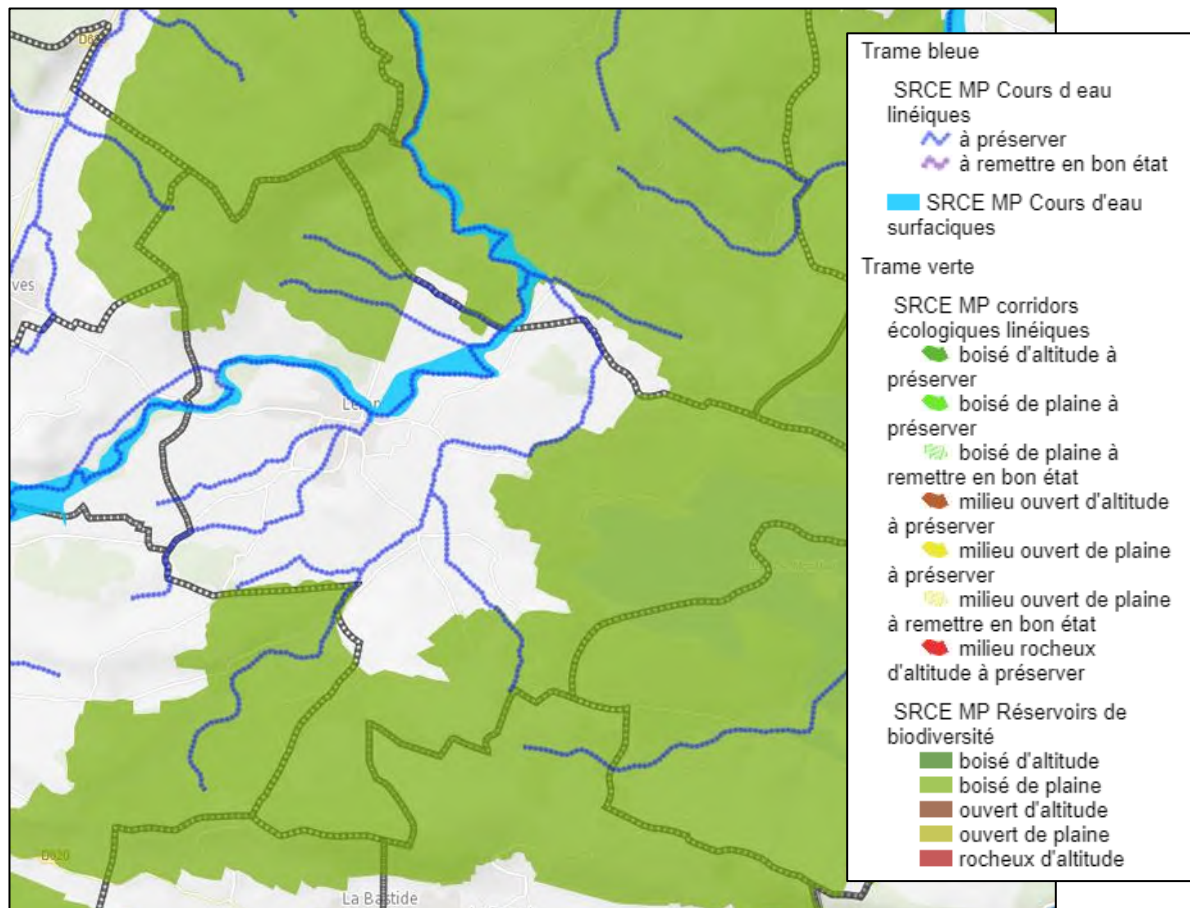


Figure 4 : Trame Verte et Bleue – SRCE Midi-Pyrénées (source PICTO-Occitanie)

2.3.2. RISQUES NATURELS

2.3.2.1. ZONES INONDABLES

La commune de Lérans se trouve sur la Carte Informative des Zones Inondables (CIZI) en Midi-Pyrénées, qui représente les enveloppes des zones inondables pour 3 niveaux de crues : la crue très fréquente, la crue fréquente et la crue exceptionnelle.

La carte du risque d'inondations à Lérans est présentée sur la figure en page suivante.

Une faible portion du réseau d'assainissement de la commune est située en zone inondable.

La station d'épuration se situe hors zone inondable.

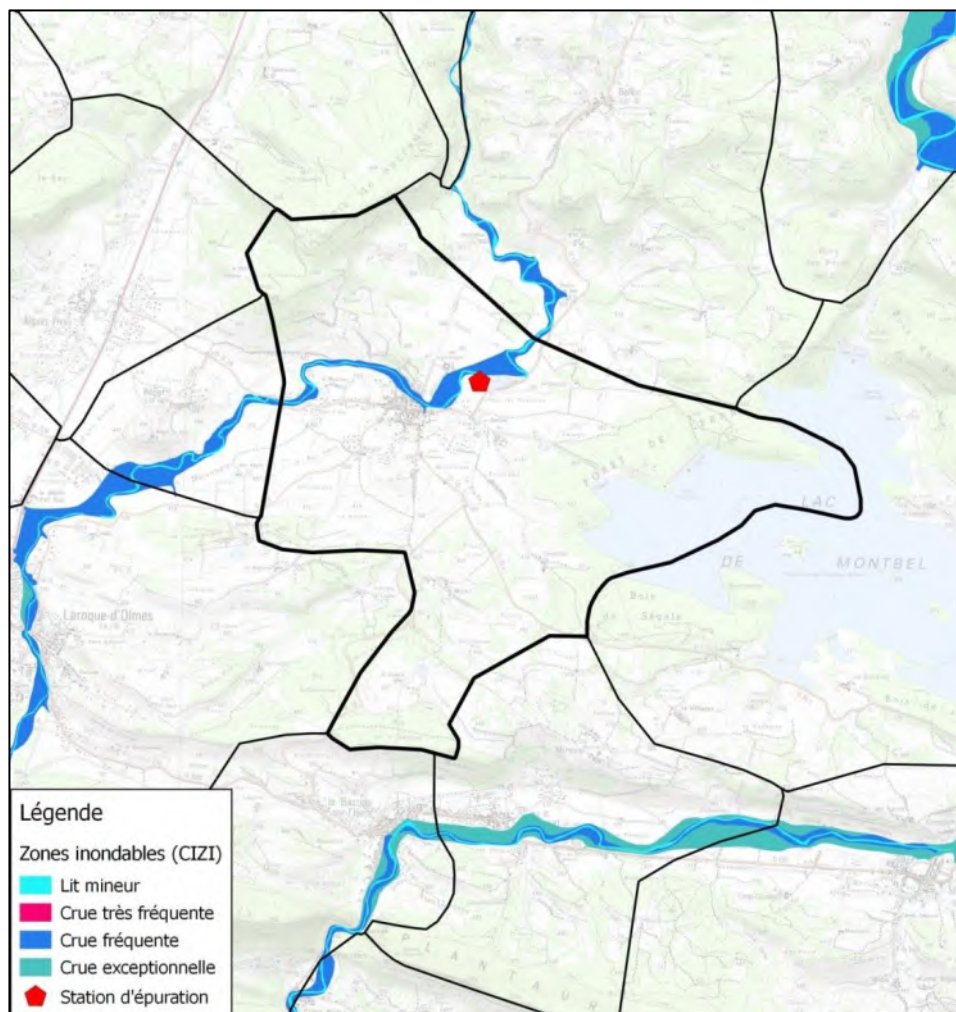


Figure 5 : Carte des zones inondables

2.3.2.2. RETRAIT-GONFLEMENT DES ARGILES

L'aléa de retrait-gonflement des argiles est faible à moyen sur le territoire de Lérans. Le centre bourg se situe en zone d'aléa faible.

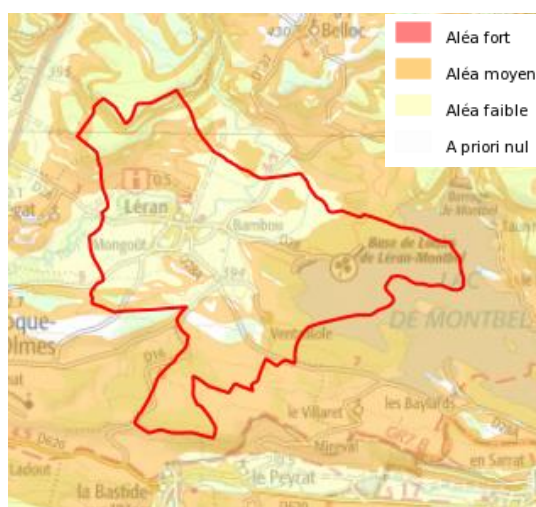


Figure 6 : Carte de l'aléa retrait-gonflement des argiles (source BRGM)

2.3.3. REMONTEES DE NAPPE

La nappe est affleurante aux abords du Touyre et ses affluents, ainsi qu'au niveau du lac de Montbel.

L'ensemble du centre bourg se situe en zone très sensible aux remontées de nappe.

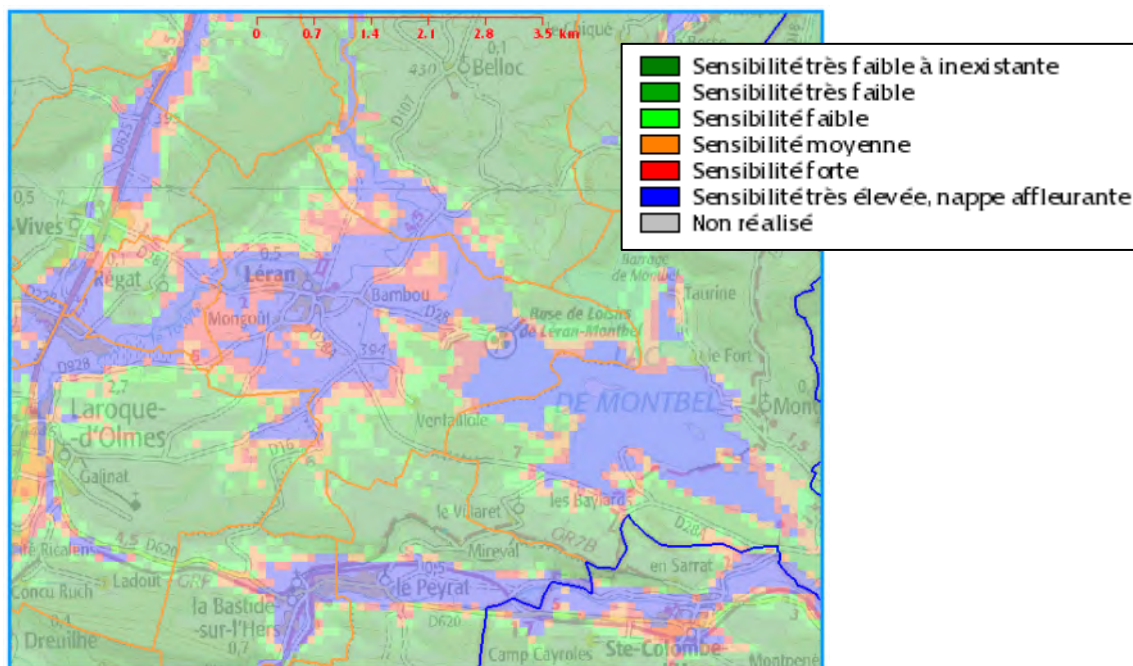


Figure 7 : Carte de la sensibilité aux remontées de nappe (source BRGM)

2.3.4. MONUMENTS HISTORIQUES

La loi impose un droit de regard sur toute intervention envisagée à l'intérieur d'un périmètre de protection de 500 mètres autour des monuments historiques.

La commune de Léroche compte un monument historique : le Château de Léroche. La carte ci-contre présente le périmètre de protection de ce bâtiment.



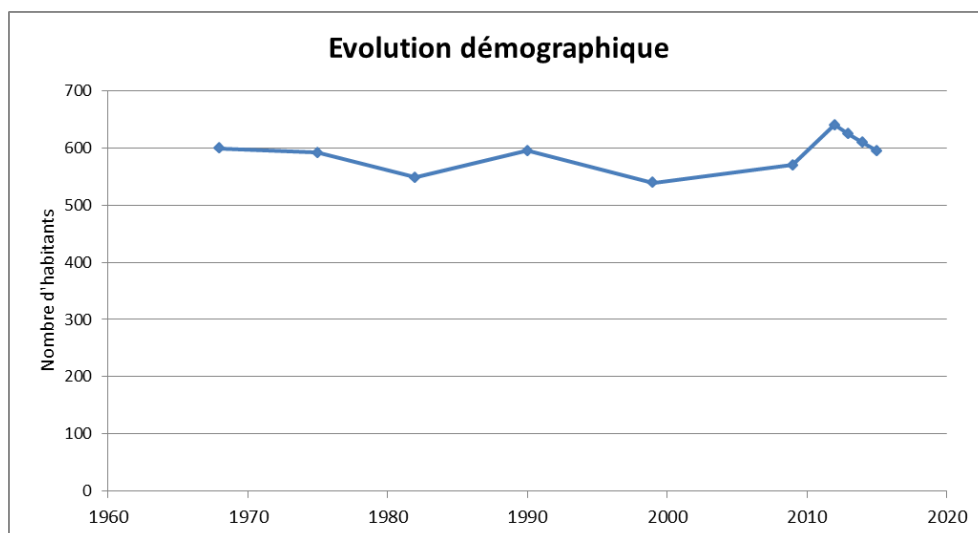
Figure 8 : Périmètre de protection du Château

2.4. URBANISATION ET ACTIVITES

2.4.1. DONNEES DEMOGRAPHIQUES

Le tableau et le graphique ci-dessous présentent les chiffres de la population municipale et de son évolution (source : INSEE).

	1968	1975	1982	1990	1999	2009	2012	2013	2014	2015
Population municipale	599	592	548	595	539	570	640	624	609	595
Augmentation population		-7	-44	47	-56	31	70	29	70	25
Pourcentage moyen d'augmentation annuelle		-0.17%	-1.10%	1.03%	-1.09%	0.56%	3.94%	-2.50%	-2.40%	-2.30%



2.4.2. LOGEMENTS ET ACCUEIL TOURISTIQUE

Le tableau ci-dessous présente l'évolution du parc de logements par catégorie (source : INSEE).

Année	1968	1975	1982	1990	1999	2009	2014
TOTAL	256	258	287	337	379	414	451
Résidences principales	202	208	218	233	237	262	293
Résidence secondaires et logements occasionnels	41	28	34	82	125	99	112
Logements vacants	13	22	35	22	17	53	46

Le taux d'occupation $\left(\frac{\text{population}}{\text{nombre de résidences principales}} \right)$ s'établissait autour 2,08 en 2014.

Au 1^{er} Janvier 2017 on dénombre un camping disposant de 62 emplacements, représentant une capacité d'accueil de 186 personnes sur la base de 3 personnes par emplacement.

Aucun hôtel ni hébergement collectif (résidence de tourisme, etc.) n'est présent sur la commune.

2.4.3. ACTIVITES ECONOMIQUES

Le nombre d'établissements économiques à Lérans est de 67 au 31 décembre 2015 (*source : INSEE*). Leur répartition par type d'établissement est donnée dans le tableau suivant.

	TOTAL	Agriculture	Industrie	Construction	Commerce transport	Administration publique, santé
Nombre	67	7	3	7	43	7
Pourcentage	100%	10%	4%	10%	64%	10%

Les établissements sont majoritairement de type TPE puisque seule 1 entreprise possède plus de 10 salariés.

2.4.4. URBANISATION FUTURE

Le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) à l'échelle de la Communauté de Communes du Pays de Mirepoix a été approuvé le 18 novembre 2021.

Sur la commune de Lérans, 4 Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) avec production de nouveaux logements ont été retenues. Ces zones sont localisées sur la figure ci-après. Notons qu'une OAP située sur la zone déjà urbanisée du Château de Lérans a pour objectif de régulariser les constructions existantes.

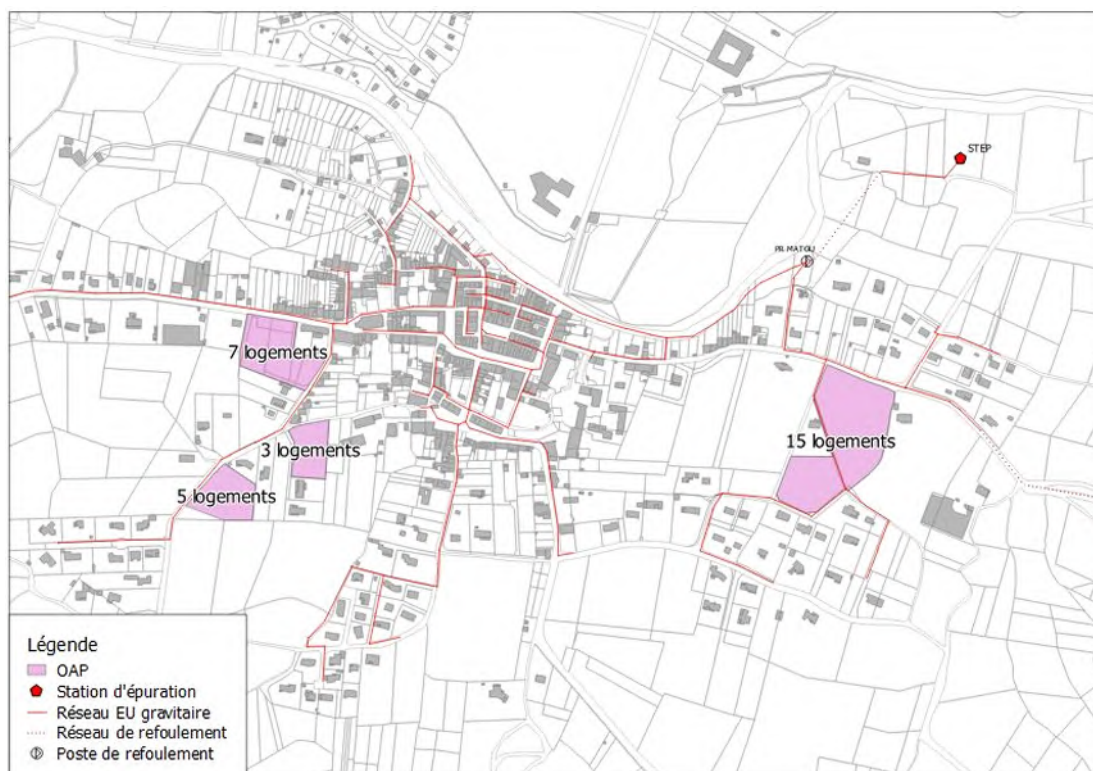


Figure 9 : Zones d'urbanisation

3. ASSAINISSEMENT AUTONOME

La commune de Lérans a transféré la compétence assainissement non collectif au SMDEA.

3.1. SECTEURS EN ANC

D'après les données fournies par le SMDEA, les installations d'assainissement non collectif sont au nombre de 52 à Lérans.

Le principal secteur n'étant pas relié au réseau collectif est celui du Parc du Château (entre 30 et 40 logements).

La carte en page suivante présente la localisation des installations d'assainissement autonome de la commune et les avis émis sur le traitement suite aux contrôles du SPANC.

NOTA : La localisation exacte des installations n'est pas garantie, en particulier sur le secteur du parc du Château.

La grande majorité des dispositifs d'ANC est située hors zone inondable.

3.2. APTITUDE DES SOLS A L'ASSAINISSEMENT AUTONOME

Une étude concernant le zonage d'assainissement réalisé pour la Communauté de Communes de Mirepoix en 2000 a analysé l'aptitude des sols à l'assainissement autonome sur 3 secteurs de la commune de Lérans : le secteur du Moulinet et les hameaux de Mathil et Bentaillole.

Les conclusions de cette étude font état d'un sol relativement perméable sur le secteur du Moulinet pouvant permettre une dispersion des eaux usées à partir de tranchées d'infiltration. Sur les hameaux de Mathil et Bentaillole, l'infiltration superficielle est très faible et le réseau hydraulique inexistant à proximité. Il est donc conseillé d'envisager la mise en place de tertres filtrants bien que ces dispositifs doivent demeurer exceptionnels ; le développement de l'habitat sur ces secteurs doit être limité.

Le type de sol sur la zone du parc du Château est un mélange de formations caillouteuses, limoneuses, argileuses et sableuses. La perméabilité peut donc varier d'un endroit à l'autre. Nous préconisons dans ce cas la mise en place de filtres à sable verticaux drainés ou non drainés selon la nature du sol et la présence ou non d'un exutoire à proximité.

Dans tous les cas, la réalisation d'une étude de sol à la parcelle est nécessaire pour chacune des installations afin de définir le type d'assainissement autonome le plus adapté.

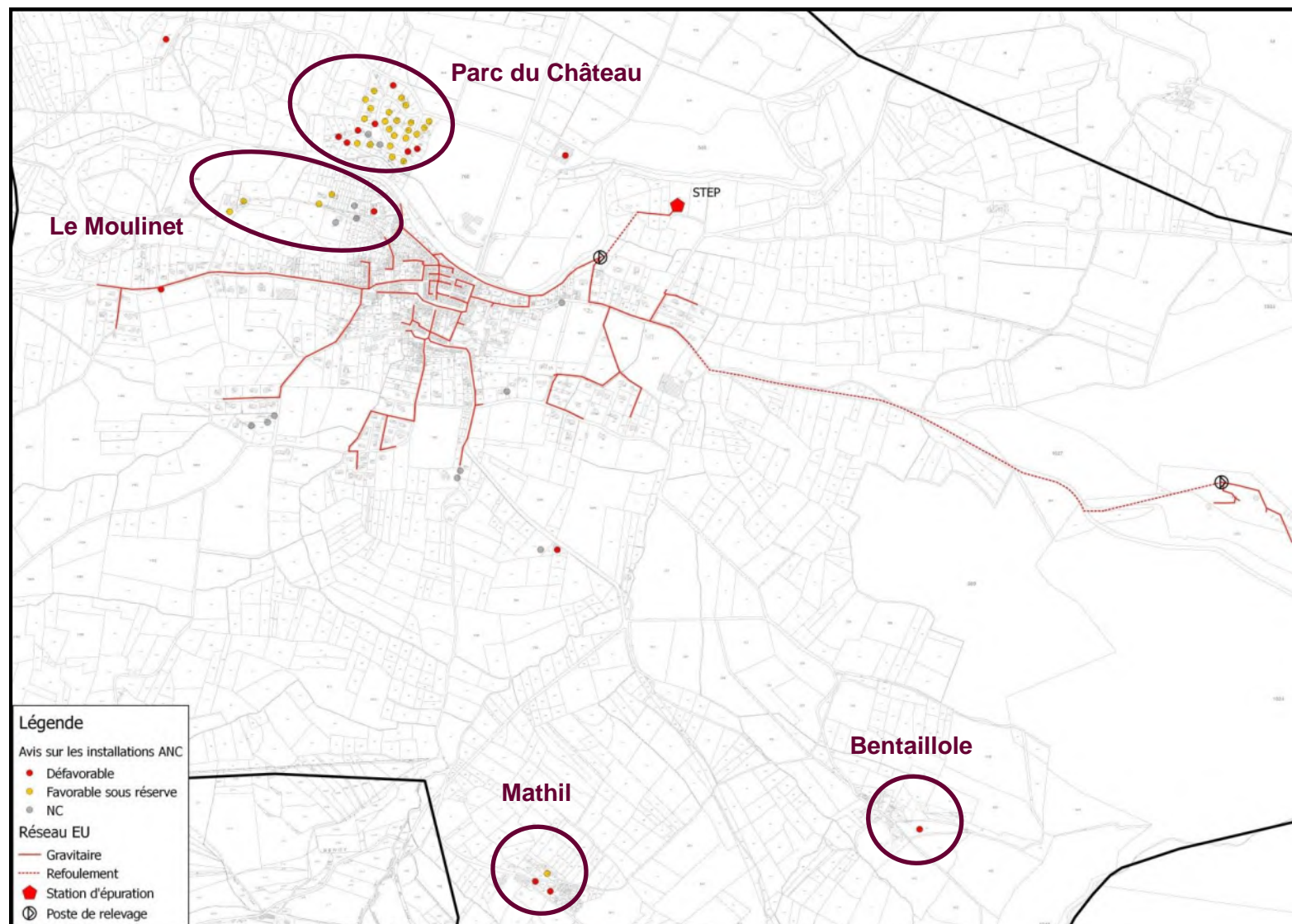


Figure 10 : Localisation des installations d'ANC

3.3. ETAT DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Des visites d'installations ont été réalisées par le SPANC entre 2013 et 2015. Les résultats des diagnostics, portant sur 38 unités (73% des installations), sont précisés dans le tableau suivant.

Avis	Nombre
Favorable avec réserves	15
Défavorable	23
TOTAL	38

Les interventions sur les installations avec avis défavorable sont classées en priorité 1 (système non accessible, à l'origine de nuisances, d'insalubrité et/ou de pollution) tandis que les avis favorables avec réserves sont classés en priorité 2 (système incomplet, mais sans risque sanitaire et environnemental).

Les tableaux ci-après donnent des précisions sur le type de traitement et de prétraitement utilisé, ainsi que sur la destination des rejets.

↪ **PRETRAITEMENT**

Prétraitement	Nombre
Bac à graisse	11
Fosse septique	16 (dont 6 avec préfiltre)
Fosse toutes eaux	19 (dont 10 avec préfiltre)
Aucun	2

Les dispositifs comprenant une fosse septique sont non conformes, ce qui représente 42% des installations (16 unités).

↪ **TRAITEMENT**

Traitement	Nombre
Tranchée d'épandage	17
Aucun	15
NC	4
Autre	2
TOTAL	38

Les installations ne présentant aucun système de traitement sont au nombre de 15, soit 39% des unités visitées.

La grande majorité des traitements est de type tranchée d'épandage. Ce dispositif doit être utilisé lorsque la perméabilité du sol est au moins égale à 15 mm/h.

↪ **DESTINATION DES REJETS**

Destination rejet	Nombre
Drains d'infiltration	21
Puits sec	9
NC	4
Autre	4
TOTAL	38

Les effluents de la majorité des installations sont dirigés vers des drains d'infiltration (55%) ou vers des puits secs (24%).

4. ASSAINISSEMENT COLLECTIF

4.1. PRESENTATION DU RESEAU D'EAUX USEES

La commune de Lérans a transféré la compétence assainissement collectif (collecte, transport et traitement) au SMDEA 09.

Le service comptait **363 abonnés** en 2016. Les effluents sont traités à la station d'épuration de type lagunage qui a une capacité nominale de 1 200 EH.

La longueur du réseau eaux usées est d'environ 8.6 km, dont 1.7 km de canalisations de refoulement.

Le réseau comprend 2 postes de refoulement équipés de trop-pleins.

Les canalisations les plus anciennes situées dans le centre sont en amiante-ciment tandis que les plus récentes sont en PVC. La quasi-totalité des canalisations a un diamètre de 200 mm.

Le plan détaillé du réseau intégrant les sens d'écoulement ainsi que les diamètres et matériaux des conduites est disponible en fin de rapport (plan n°2).

Le diamètre et le matériau n'est pas connu pour environ 5% du linéaire correspondant au réseau du camping La Régate.

L'assiette de facturation pour les abonnés de Lérans était de 19 169 m³ en 2016. Le tableau ci-après récapitule le nombre d'abonnés et les volumes facturés depuis 2012.

Année	2012	2013	2014	2015	2016
Abonnés	363	363	363	363	363
Volumes facturés (m³)	32 442	24 996	28 855	27 128	19 169
Volumes facturés par abonné (m³/ab)	89	69	79	75	53

On note ainsi une forte diminution de la consommation par abonné, pouvant notamment être due à une augmentation des logements secondaires et vacants.

4.2. POSTES DE REFOULEMENT

Le réseau compte 2 postes de refoulement : le poste principal (PR Village), situé en amont de la station d'épuration et collectant la totalité des effluents de la commune, et un poste situé dans le camping La Régate (PR Camping).

Les PR sont présentés dans le tableau ci-après.

PR	Nombre de pompes	Diamètre nominal refoulement	Estimation du débit	Type de métrologie en place	Déversoir d'orage et trop-plein de PR
VILLAGE	2	75 mm	3 m ³ /h	Poires de niveau	Trop-plein dans regard amont
CAMPING	2	75 mm	NC	Poires de niveau	Trop-plein sur PR



PR Village



PR Camping

Les deux PR sont équipés de trop-plein. Le trop-plein du PR Village est situé dans le regard d'arrivée en amont du PR et se rejette dans un fossé.

D'après les traces de mise en charge observées dans le regard d'arrivée du PR Village, il apparaît que des déversements au milieu naturel ont lieu épisodiquement au niveau de ce PR (confirmé par l'exploitant).

Aucun des postes de refoulement n'est équipé d'un système de télégestion.

4.3. STATION D'EPURATION

4.3.1. PRESENTATION DE LA FILIERE

La station d'épuration de Lérans est de type lagunage ; elle a été mise en service en 1994 et construite pour une capacité de 1 200 EH. Les effluents sont rejetés dans le Touyre.

La station ne bénéficie pas à ce jour d'autorisation de rejet. Un dossier minute d'autorisation de rejet a été transmis à la Police de l'Eau en mars 2015, mais ce dernier n'a pas encore été régularisé.

Une vue aérienne de la station et un synoptique de fonctionnement sont présentés ci-après.



Figure 11 : Vue aérienne de la station d'épuration

SCHEMA D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES DE LERAN

DOSSIER D'ENQUETE PUBLIQUE

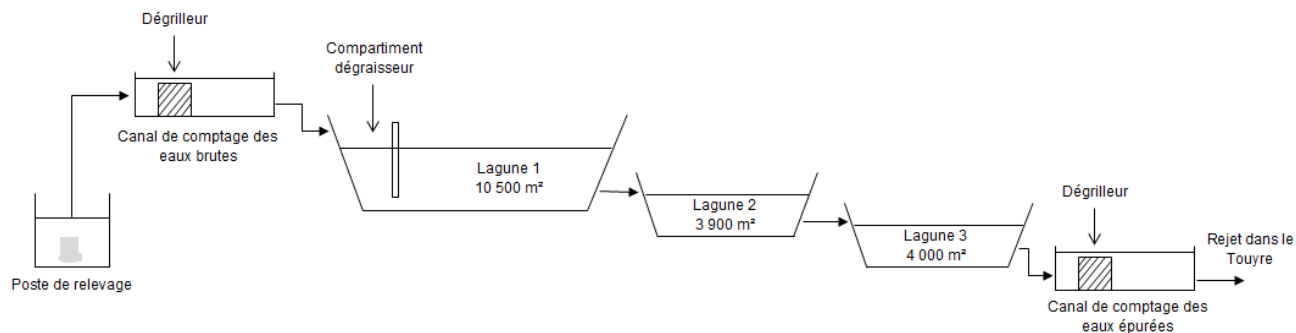


Figure 12 : Synoptique de fonctionnement de la station d'épuration

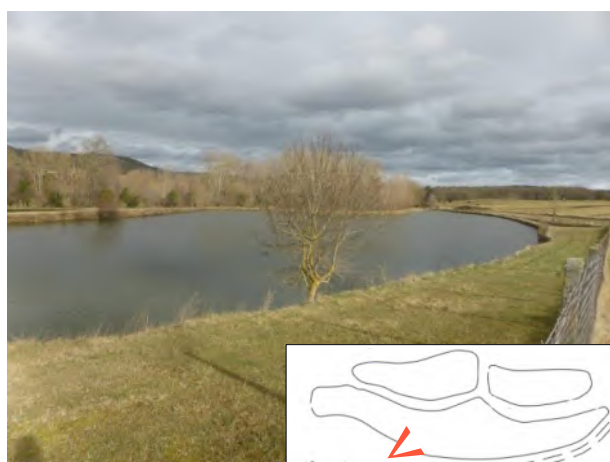
Quelques photos des ouvrages sont présentées ci-après.



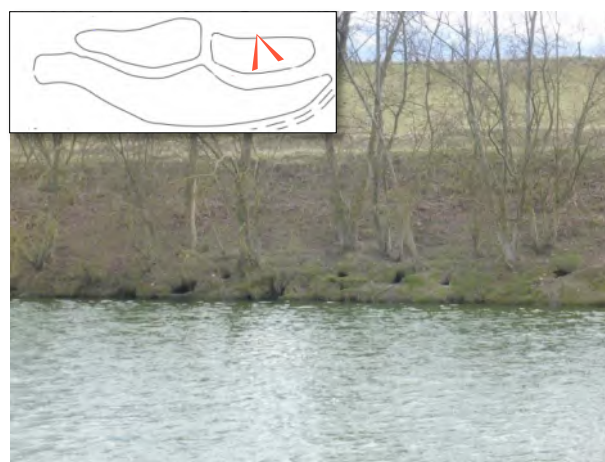
Canal d'entrée – dégrilleur manuel



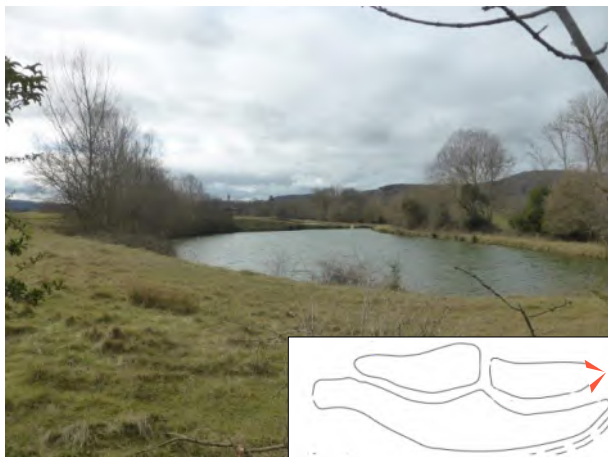
Compartiment dégraisseur



La 1ère lagune vue de la route (sens : aval)



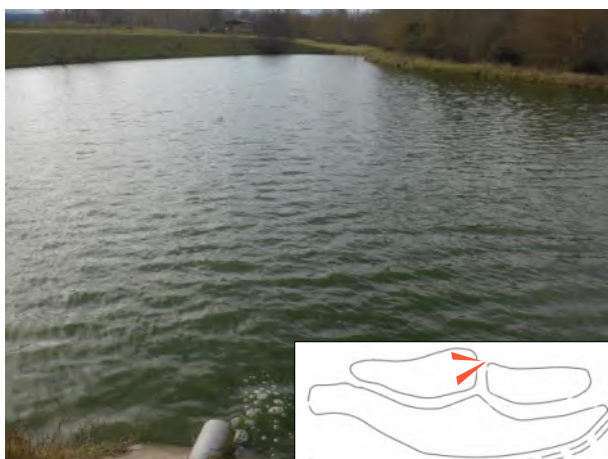
Galleries de ragondin vues du 2ème bassin.



2ème lagune vue de la route



Berge entre le 2ème bassin et le ruisseau (érosion)



Entrée des effluents dans le troisième bassin



Canal débitmétrique de sortie



Forte érosion de la parcelle 10 en aval de la STEP

4.3.2. DIAGNOSTIC ET PISTES D'AMELIORATION

Des dysfonctionnements majeurs sont observés principalement au niveau des bassins 1 et 2 de la station d'épuration : érosion des berges provoquant notamment des exfiltrations vers le ruisseau, et galeries de ragondins pouvant impacter le fonctionnement des lagunes.

Une étude avait été réalisée en interne par le SMDEA concernant la rénovation des digues, mais cette solution avait été jugée trop coûteuse.

Les solutions d'aménagements étudiées pourront être notamment :

- le réaménagement de la station par la diminution de la surface de la 1^{ère} lagune et la suppression du 2^{ème} bassin ;
- la construction d'une nouvelle station ;
- la rénovation des digues.

Pour savoir si un curage de la lagune est nécessaire, il pourrait être intéressant de réaliser une bathymétrie afin de déterminer la hauteur de boues (en particulier dans le bassin n°1).

Par ailleurs, il est préconisé d'utiliser un container perforé pour stocker les refus de dégrillage en entrée de station.

4.3.3. ANALYSE DES CHARGES ENTRANTES

4.3.3.1. CHARGES HYDRAULIQUES

La station d'épuration ne bénéficie pas d'autorisation de rejet. Le débit de référence a été défini en se basant sur un rejet moyen de 150 L/EH/j, soit 180 m³/j pour 1 200 EH.

L'analyse sur les débits en entrée de station a été réalisée à partir des données d'autosurveillance disponibles entre 2009 et 2016 (15 mesures). La moyenne observée sur ces 15 valeurs est de **85 m³/j**. Pour rappel, le nombre d'abonnés à l'assainissement collectif est de 363 en 2016.

Une valeur de 270 m³/j a été relevée le 18 mars 2015 par temps sec. Une pluviométrie de 9.4 mm a été enregistrée le 15 mars ; cette forte valeur de débit en entrée de STEP pourrait indiquer une sensibilité du réseau au ressuyage.

4.3.3.2. FLUX DE POLLUTION

- **Charges théoriques**

Le tableau ci-dessous précise les charges théoriques attendues en entrée de STEP.

Le nombre d'équivalents habitants raccordés à la station a été calculé à partir des volumes annuels consommés par les 363 abonnés au service d'assainissement collectif et en se basant sur un ratio de 2.08 habitants par abonné domestique.

	Estimation EH théoriques	DBO ₅ (kg/j)	DCO (kg/j)	MES (kg/j)
TOTAL Commune	793	47.6	95.1	71.3

- **Charges organiques en entrée**

La station est dimensionnée pour traiter 1 200 EH.

L'analyse sur les charges organiques a été faite à partir des données d'autosurveillance disponibles sur la station : deux mesures par an ont été réalisées entre 2009 et 2016.

Le tableau ci-dessous précise les charges mesurées en entrée de STEP lors des autosurveillances.

Les charges de références indiquées sont les flux de pollution correspondant à une charge de 1 200 EH sur la base de dimensionnement suivante :

- DBO₅ : 60 g/j/EH
- DCO : 120 g/j/EH
- MES : 90 g/j/EH

	Charges de référence pour 1200 EH (kg/j)	2008 - 2016			
		Moy	Min	Max	Nb > réf
DBO₅	72	13.2	2.2	21.8	0
DCO	144	30.8	6.5	67.3	0
MES	108	13.2	2.4	26.7	0

L'analyse des charges organiques en entrée de station rend compte d'une charge moyenne en DBO₅ de 13.2 kg/j soit environ 18% de la charge nominale de la station.

La charge en DCO est en moyenne de 31 kg/j (22% de la charge nominale) et la charge en MES de 13 kg/j (12% de la charge nominale).

Les charges polluantes reçues en entrée de STEP sont inférieures aux résultats théoriques présentés dans le paragraphe précédent, qui se basent sur la consommation d'eau des abonnés. Cela peut signifier que les effluents de la commune sont moins chargés que la moyenne.

Ces données mettent également en évidence une variabilité anormale des flux arrivant en entrée de STEP (flux variant d'un facteur 10 entre le maximum et le minimum). Il semblerait que les faibles valeurs soient dues à des erreurs de mesure lors de la réalisation des bilans.

- **Composition des effluents en entrée**

Dans les tableaux ci-après est présentée une analyse de la composition des effluents en entrée de station sur la base des concentrations et des ratios de pollution calculés sur la période 2009/2016.

	Concentrations en entrée (mg/L)		
	Moyenne	Min	Max
DBO₅	185.7	50	420
DCO	433.8	108	1140
MES	166.0	56	395.2

La concentration des effluents en entrée est inférieure à la moyenne généralement observée (aux alentours de 400 mg/L pour le paramètre DBO₅). Ces résultats indiquent la présence d'eaux claires parasites ; ils peuvent également confirmer l'hypothèse précédente selon laquelle les effluents de la commune sont relativement peu concentrés en matière organique.

Paramètre	Ratios calculés			Ratios classiques des effluents urbains
	Moyenne	Min	Max	
DCO/DBO	2.36	1.83	3.08	2 à 3
MES/DBO	1.03	0.24	1.86	0,7 à 1,3
DBO/NTK	3.93	2.88	5.90	3 à 5

Dans la grande majorité des cas, le ratio entre la concentration en DCO et la concentration en DBO₅ est compris entre 2 et 3, ce qui correspond aux valeurs généralement observées pour les effluents domestiques.

4.3.4. ANALYSE DES REJETS

4.3.4.1. MILIEU RECEPTEUR

Le rejet des effluents de la station d'épuration de Lérans s'effectue dans le Touyre qui se rejette ensuite dans l'Hers. En aval de la STEP, la station qualité la plus proche se situe sur la commune de Lagarde (une station qualité est située sur la commune de Lérans à 2,5 km en amont de la STEP).

Le tableau en ci-dessous résume l'état physico-chimique du cours d'eau pour l'année 2016.

Station de Lagarde (aval STEP) Code 05167950

Physico-chimie	
COD	Très bon
DBO ₅	Très bon
O ₂ dissous	Très bon
Taux saturation O ₂	Très bon
Ammonium	Très bon
Nitrites	Très bon
Nitrates	Très bon
Phosphore total	Bon
Orthophosphates	Bon
pHmin	Très bon
pHmax	Bon
Température	Très bon

Biologie	
Indice biologique diatomées	Très bon
IBG RCS (macroinvertébrés benthiques)	Très bon
Indice Biologique Macrophytique en Rivière (I.B.M.R.)	Très bon
Indice poissons rivière	Bon

Ainsi la station qualité fait état d'une eau de qualité bonne à très bonne.

4.3.4.2. REGLEMENTATION

Les charges polluantes de référence sont définies par l'arrêté du 21 juillet 2015 relatif aux systèmes d'assainissement.

Les performances minimales à respecter pour les stations de traitement des eaux usées devant traiter une charge allant de 1,2 kg DBO₅/j à 120 kg DBO₅/j sont répertoriées dans le tableau suivant (respect des valeurs en concentration ou en rendement).

Performances requises (moyenne mesurée sur 24h)			
Paramètre	Concentration maximale	Rendement minimum	Valeurs rédhitoires
DBO ₅	35 mg/L	60 %	70 mg/L
DCO	200 mg/L	60 %	400 mg/L
MES	-	50 %	85 mg/L

4.3.4.3. QUALITE DE L'EAU TRAITEE

L'arrêté du 21 juillet 2015 impose les performances décrites précédemment.

La qualité du rejet a pu être estimée à partir des données d'auto-surveillance de la STEP enregistrées de 2009 à 2016 (15 mesures disponibles).

Sur la période de mesures, deux rejets non conformes ont été recensés :

- Octobre 2011 : non-respect des valeurs en concentration et rendement pour la DCO ;
- Octobre 2014 : non-respect des valeurs en concentration et rendement pour les paramètres DCO et MES.

Les échantillons moyens journaliers prélevés dans l'année étant au nombre de deux, aucun rejet non conforme n'est toléré par l'arrêté préfectoral.

Le fonctionnement global de la station est relativement correct malgré les faibles valeurs de rendement en DCO observées occasionnellement.

5. PROPOSITIONS D'AMENAGEMENTS

La présente proposition d'aménagements sur le système d'assainissement des eaux usées a été définie afin de :

- résorber les dysfonctionnements et anomalies mis en évidence à l'issue de l'examen des infrastructures et de l'étude du fonctionnement hydraulique ;
- programmer une politique d'optimisation de la gestion de la collecte et du traitement des eaux usées ainsi qu'une politique d'intervention pour les prochaines années.

Les actions à mener sont divisées en cinq axes :

- travaux de réduction des eaux claires parasites ;
- travaux de réhabilitation des ouvrages existants ;
- travaux d'extension des réseaux ;
- travaux d'amélioration du fonctionnement des réseaux ;
- travaux de réhabilitation ou renouvellement de la station d'épuration.

Les différents aménagements ont été définis au stade faisabilité. L'estimation des coûts prévisionnels des travaux tient compte des divers et imprévus et des frais d'étude (+ 15 %).

5.1. TRAVAUX DE REDUCTION DES EAUX CLAIRES PARASITES

5.1.1. TRAVAUX DE REHABILITATION SUR LA BASE DES INSPECTIONS TELEVISEES

Des ITV ont été réalisées sur le réseau d'assainissement de Lérans en février 2019. Le linéaire de réseau inspecté est de **2 700 ml, soit environ 40 % du réseau gravitaire**.

Les principales anomalies observées sur le réseau de la commune sont des **infiltrations, en particulier au niveau des branchements**.

Les travaux préconisés sont majoritairement des réhabilitations ponctuelles réalisées à l'aide d'un robot, sans ouverture de tranchée.

Globalement, les travaux à réaliser par type d'anomalie sont les suivants :

- Infiltration au niveau d'un branchement → pose d'une selle de branchement (ou « top hat ») ;
- Infiltration sur réseau → pose de manchette ;
- Infiltration dans un regard → reprise de l'étanchéité du regard (résine époxy) ;
- Eaux claires provenant d'un branchement → inspection du branchement ;
- Présence de concrétions (conséquences d'infiltrations) → fraisage et pose d'une manchette résine ou inox sur conduite PVC ou chemisage sur conduite en AC.

Le tableau ci-dessous récapitule les travaux à réaliser par rue, les volumes d'ECPP (Eaux Claires Parasites Permanentes) susceptibles d'être éliminés et la priorité proposée pour la réalisation des travaux.

Notons que les volumes d'ECPP ont été déterminés d'après l'inspection nocturne des réseaux qui a été réalisée en période de **nappe très haute**. Les volumes d'ECPP indiqués sont donc surestimés par rapport au fonctionnement des réseaux en situation normale.

Il est estimé que la réalisation des travaux permettra d'éliminer environ 225 m³/j d'eaux claires (en période de nappe très haute), soit **55 % des ECPP** repérées lors de la nocturne.

Environ 17 % des ECPP ont été relevées sur des réseaux qui n'ont pas été inspectés par caméra. Les 28 % restants ont été relevés au niveau de collecteurs sur lesquels aucune anomalie n'a été repérée par ITV et dont l'origine n'est pas connue (branchements, défauts non visibles, ...).

Les travaux ponctuels visant à résoudre les problèmes d'infiltrations visibles sur les ITV et ayant un coût par m³ d'ECPP supprimés assez faible sont à réaliser en **priorité 1** (pose de manchettes et de selles de branchement, reprise de l'étanchéité des regards, ...). Ces travaux représentent un montant d'environ **18 600 €HT** et permettront d'éliminer jusqu'à **85 % des ECPP repérées grâce aux ITV**.

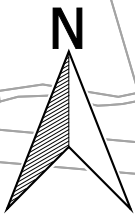
Les travaux proposés en **priorité 2** ont un montant de **19 700 €HT** ; ces travaux permettront d'éliminer environ 15 % des ECPP repérées par ITV. Le chemisage des tronçons de l'avenue de Montjean où des concrétions sont observées, qui représente un investissement significatif, pourra être réalisé en **priorité 3** pour un montant estimé à **27 300 €HT** (l'impact sur les ECPP est difficilement quantifiable car aucune infiltration n'est visible, mais la présence de concrétions indique des infiltrations d'eau).

SCHEMA D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES DE LERAN

DOSSIER D'ENQUETE PUBLIQUE

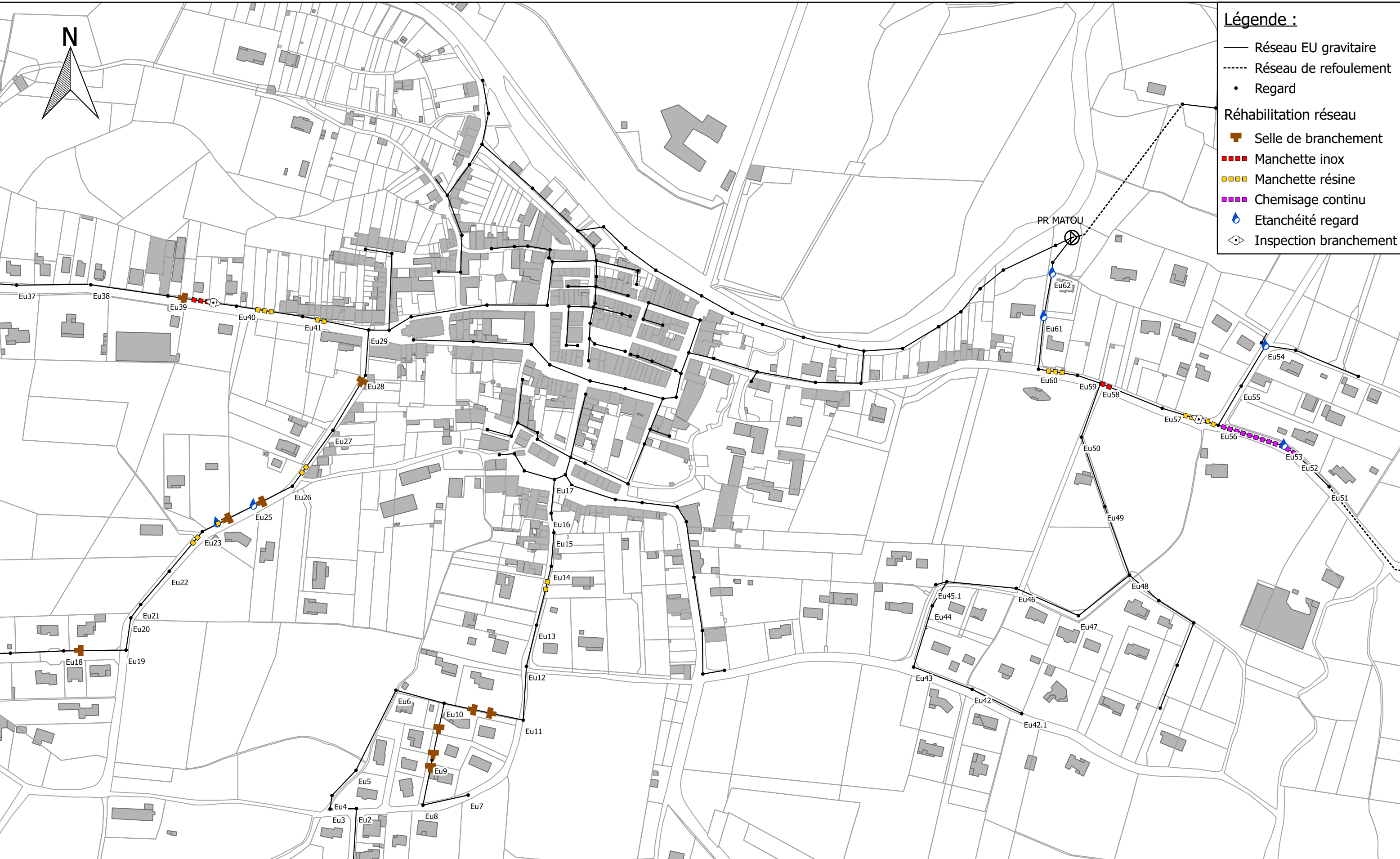
Nom de la voie	Travaux préconisés	Linéaire (ml)	Volume ECPP supprimé (m³/j)	Montant des travaux yc 15% divers et imprévus	Ratio € / m³ ECPP supprimés	Priorité de travaux
Rue Prés de la Ville	Pose de selle de branchement (5)	162.45	17.3	6 986 €	404 €	2
Rue du Praxinabel	Pose de manchette résine (2)	52.45	25.9	3 697 €	143 €	1
Impasse Montgout	Pose de selle de branchement (1)	54.05	5.0	3 938 €	788 €	2
Avenue de Montgout	Pose d'une manchette résine (3) ; pose de selle de branchement (3) ; reprise étanchéité regard (2)	261.85	12.3	8 817 €	717 €	2
Avenue Saint-Roch	Pose d'une selle de branchement (1) ; pose de manchette inox (1) ; pose de manchette résine + réouverture branchement (3) ; reprise étanchéité regard (1) ; inspection d'un branchement (28 av St Roch ?)	181.10	86.4	8 265 €	96 €	1
Avenue Montjean	Reprise étanchéité regard ; fraisage / burinage ; pose de manchette inox (1) ; pose de manchette résine (4) ; inspection d'un branchement (18 ou 35 av Montjean ?)	229.25	46.6	4 220 €	91 €	1
Avenue Montjean	Chemisage continu			27 322 €	586 €	3
Route de Belloc	Reprise étanchéité regard (1)	41.50	7.2	805 €	112 €	1
Amont PR village	Reprise étanchéité regard (2)	81.25	24.0	1 610 €	67 €	1

La localisation des travaux est donnée sur le plan de synthèse en page suivante.



Légende :

- Réseau EU gravitaire
- - - - Réseau de refoulement
- Regard
- Réhabilitation réseau**
- Selle de branchement
- Manchette inox
- Manchette résine
- Chemisage continu
- Etanchéité regard
- Inspection branchement



COMMUNE DE LERAN
SCHEMA DIRECTEUR D'ASSAINISSEMENT

Travaux de réhabilitation du réseau EU

Affaire n° : 8330317	06/2019	Echelle : 1/3 000	Réalisation : APT Contrôle : MDO
----------------------	---------	-------------------	-------------------------------------

5.1.2. CAS PARTICULIER DU RESEAU EN BORDURE DE RIVIERE

5.1.2.1. REHABILITATION D'APRES LES ITV

La portion de réseau située en bordure de rivière et sur des parcelles privées (cf. figure ci-après) pose de gros problèmes d'accessibilité et n'a, dans un premier temps, pas pu être inspectée par caméra. D'après l'exploitant, ce réseau est particulièrement sensible aux infiltrations.

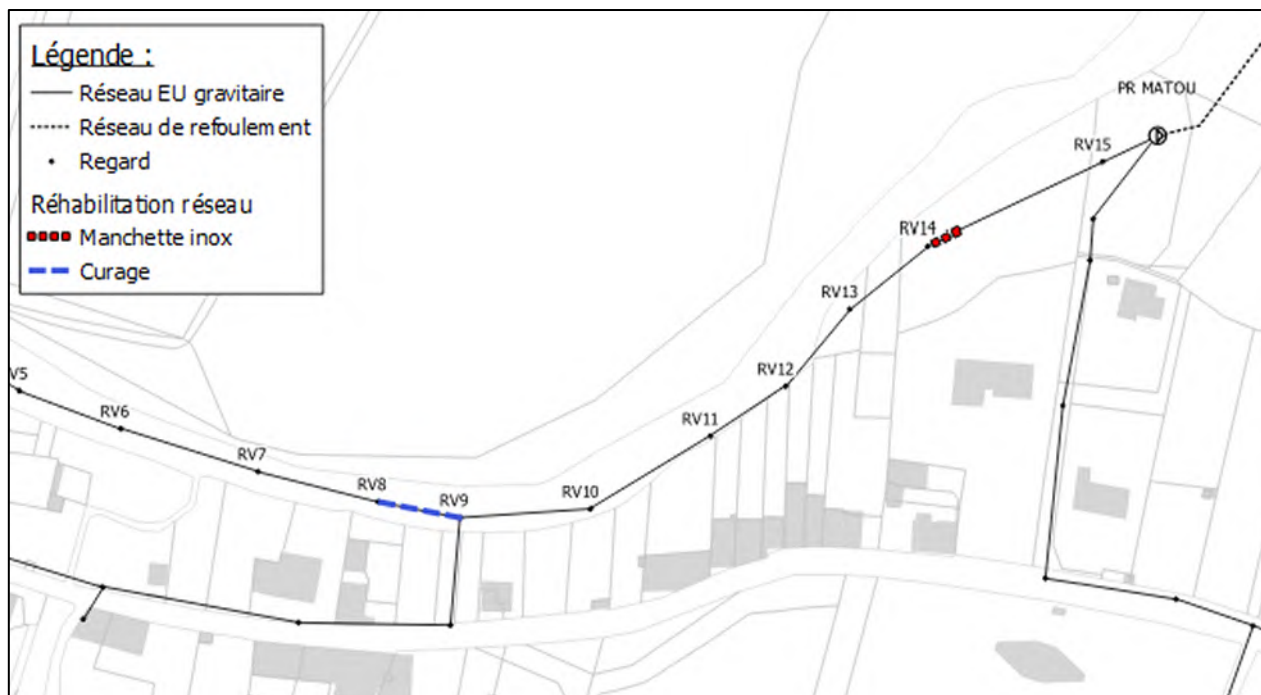
Le réseau a finalement été inspecté par caméra en octobre et novembre 2021. Le tableau suivant présente les anomalies rencontrées et les travaux préconisés.

Nom de la voie	N° tronçon	DN	Matériau	Linéaire (ml)	Principales anomalies	Travaux préconisés	Montant travaux (€HT)	Montant yc 15% divers et imprévus (€ HT)
Bordure du Touyre	RV2 - RV3	200	PEHD	34.40	Flache	-	-	-
	RV3 - RV4	200	PEHD	42.00	Flache	-	-	-
	RV4 - RV5	200	PEHD	40.10	Flache	-	-	-
	RV8 - RV9	200	PEHD	3.50	Flache, dépôt grossier	Curage régulier	Pour mémoire	
	RV15 - RV14	200	Fibres-ciment	70.25	Epaufrure	Pose manchette inox Ø200	2 150 €	2 500 €
	RV14 - RV13	200	PEHD	18.95	Flache	-	-	-
TOTAL							2 150 €	2 500 €

On remarque que très peu d'anomalies ont été relevées sur les ITV ; le réseau est en état satisfaisant.

Le débit d'eaux claires sur ce tronçon n'avait pas pu être estimé lors de la réalisation des investigations nocturnes car les regards n'étaient pas accessibles. Il n'est donc pas possible de calculer le ratio « € / m³ d'ECPP éliminé ».

La carte ci-dessous présente la localisation des travaux.



5.1.2.2. ETANCHEIFICATION DES REGARDS

D'après l'exploitant, des intrusions d'eau par les tampons des regards situés le long du Touyre peuvent avoir lieu lorsque le cours d'eau est haut.

Il est donc proposé de reprendre l'étanchéité de l'ensemble des regards situés en bordure de rivière soit 15 unités.

Description	Unité	Prix unitaire (€HT)	Quantité	Prix Total (€HT)
Etanchéification des regards	U	1 000	15	15 000
TOTAL				15 000
TOTAL y compris divers et imprévus, études, MOE (15 %)				17 250

Le coût est estimé à **17 250 €HT**.

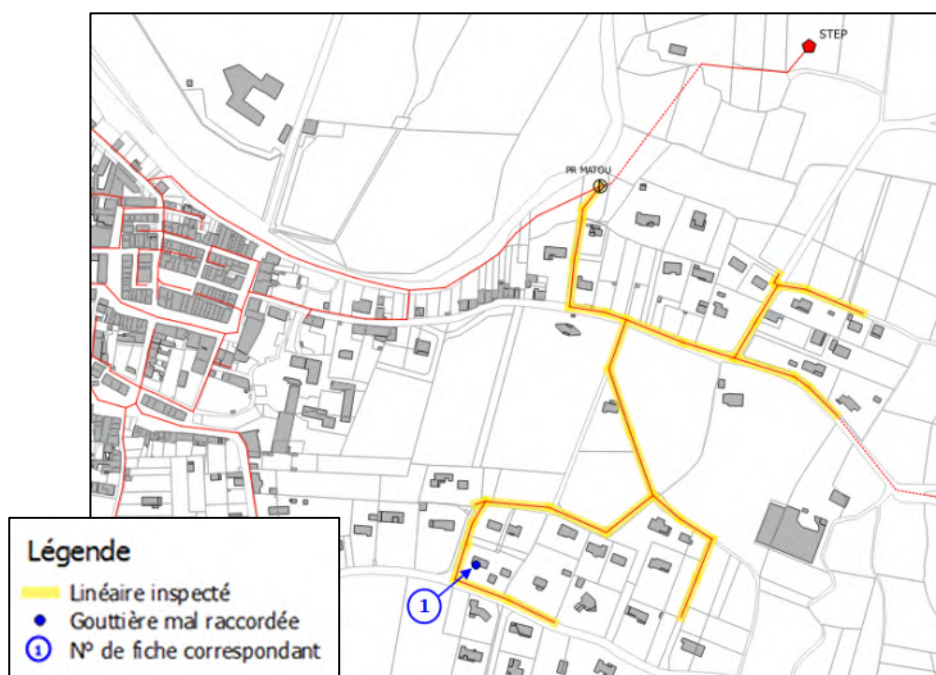
5.1.3. REDUCTION DES EAUX CLAIRES METEORIQUES

Une campagne de tests à la fumée a été réalisée dans le cadre du schéma directeur sur le bassin versant « Est », qui avait été repéré comme le plus sensible aux intrusions d'ECM lors de la campagne de mesures.

Un linéaire de 1 300 ml a été inspecté. Le tableau ci-dessous fait la synthèse des mauvais raccordements rencontrés lors des essais à la fumée.

N° fiche	Voie inspectée	Nombre d'anomalies	Type	Surface active estimée (m ²)
1	Rue de la Fontaine Delmas	1	Gouttière	60

Un seul mauvais raccordement a été détecté lors des tests à la fumée ; la surface active estimée est de 60 m². Le mauvais raccordement est localisé sur la figure ci-dessous. Un test au colorant pourra être réalisé afin de confirmer le mauvais raccordement de la gouttière.



5.2. TRAVAUX DE REHABILITATION DES OUVRAGES EXISTANTS

5.2.1. POSTES DE REFOULEMENT

Le réseau compte 2 postes de refoulement présentés ci-dessous.

PR	Nombre de pompes	Capacité du poste	Type de métrologie en place	Déversoir d'orage et trop-plein de PR
VILLAGE	2	P1 + P2 : 3,1 m ³ /h	Poires de niveau	Trop-plein dans regard amont
CAMPING	2	NC	Poires de niveau	Trop-plein sur PR

Le coût de réhabilitation des postes de refoulement est estimé à environ **80 000 €HT**, dont 70 000 €HT pour le PR Village et 10 000 €HT pour le PR Camping.

5.2.2. DEVERSOIRS D'ORAGE ET TROP-PLEINS

Comme indiqué précédemment, les deux postes de refoulement sont équipés d'un trop-plein.

Ces déversoirs collectent une pollution inférieure à 120 kg de DBO₅/j et ne sont donc pas tenus d'être équipés d'une mesure de débit selon l'arrêté du 21 juillet 2015.

La configuration du trop-plein du PR Village est problématique car des intrusions d'eaux claires dans le poste en provenance du ruisseau sont observées par temps de pluie : la prolongation de la canalisation de rejet et la mise en œuvre d'un clapet anti-retour au niveau du trop-plein sont prises en compte dans les travaux de réhabilitation du PR.

5.3. TRAVAUX D'EXTENSION DES RESEAUX

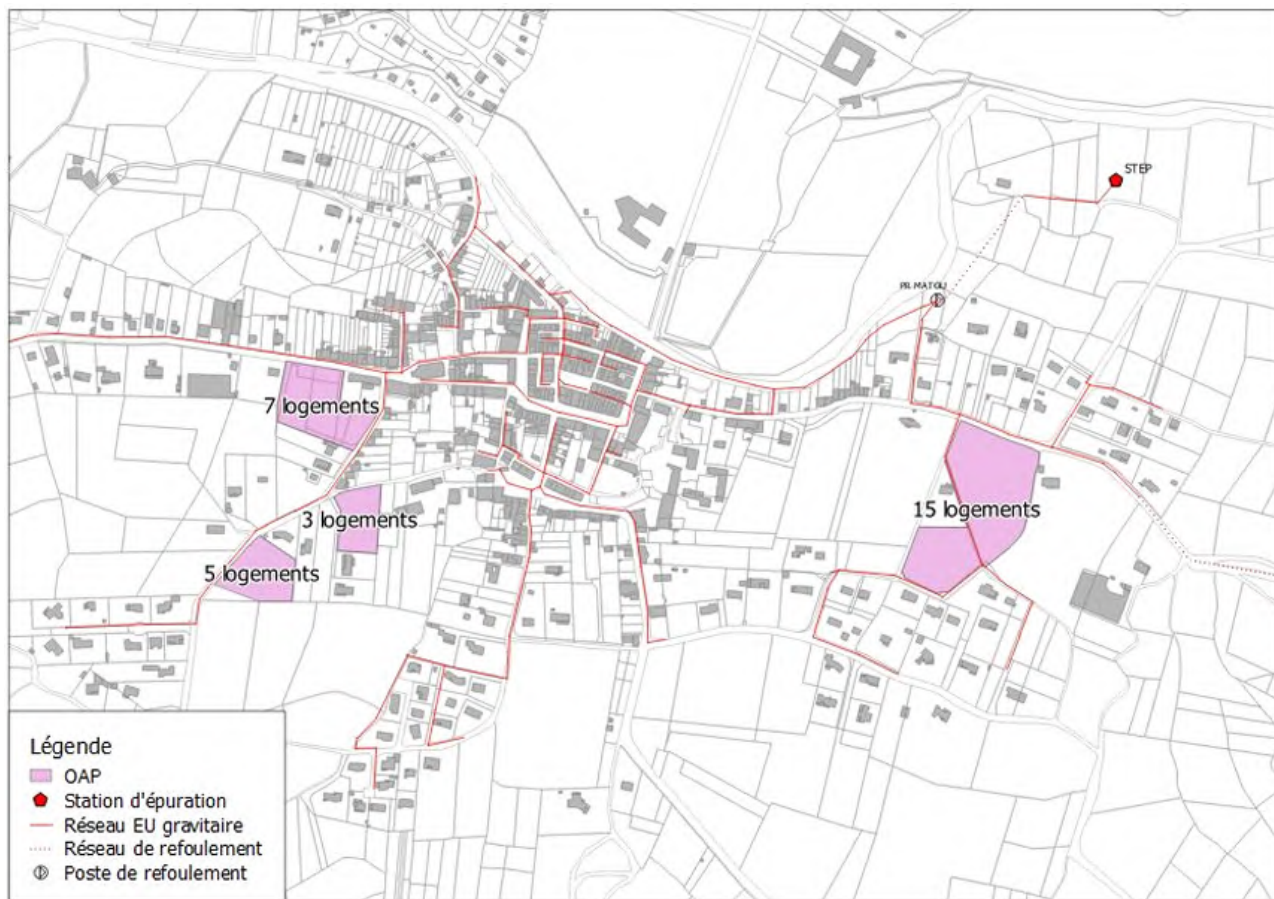
5.3.1. EXTENSIONS AFIN DE RACCORDER LES PROJETS D'URBANISATION

Le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) à l'échelle de la Communauté de Communes du Pays de Mirepoix a été approuvé le 18 novembre 2021.

Sur la commune de Lérans, 4 Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) avec production de nouveaux logements ont été retenues. Ces zones sont localisées sur la figure ci-après.

Notons qu'une OAP située sur la zone déjà urbanisée du Château de Lérans a pour objectif de régulariser les constructions existantes.

Les zones à urbaniser sont toutes insérées dans le tissu urbain. Ainsi, **aucune extension de réseau n'est nécessaire pour raccorder les futurs projets d'urbanisation de la commune.**



Localisation des zones d'urbanisation

5.3.2. EXTENSION AFIN DE RACCORDER DES ZONES ACTUELLEMENT ASSAINIES EN NON COLLECTIF

5.3.2.1. ETAT DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Secteur Parc du Château

Le secteur du Parc du Château représente la principale zone d'assainissement non collectif sur la commune.

Au total, 31 installations d'ANC sont recensées sur le secteur. Le tableau ci-dessous précise la conformité des filières de traitement d'après les contrôles réalisés par le SPANC entre 2013 et 2015.

Avis SPANC	Nombre d'installations	Pourcentage
Défavorable	7	23%
Favorable avec réserves	21	68%
Conforme	1	3%
NC	2	6%

TOTAL 31

Impasse du Moulinet

L'impasse du Moulinet est un secteur proche du centre-bourg qui n'est pas raccordé à l'assainissement collectif. Le tableau ci-dessous précise la conformité des filières de traitement sur ce secteur.

Avis SPANC	Nombre d'installations	Pourcentage
Défavorable	1	17%
Favorable avec réserves	2	33%
Conforme	1	17%
NC	2	33%

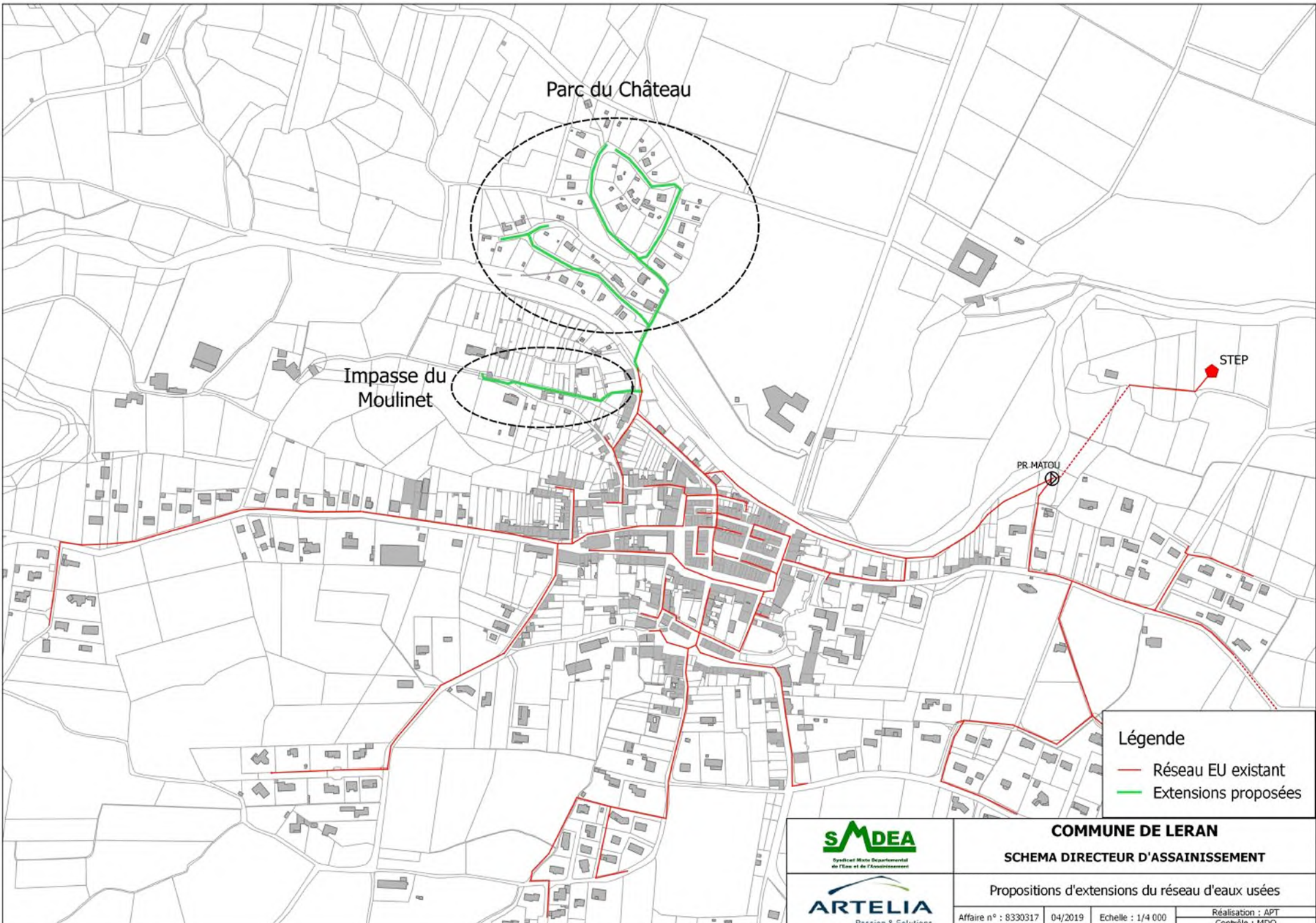
TOTAL 6

Le coût de la création d'un dispositif d'ANC est estimé à 9 000 €HT dans le cadre d'un filtre à sable drainé. La réhabilitation complète de ce type de dispositif est estimée à 9 500 €HT. Ces coûts sont à la charge du particulier. Le coût d'entretien de ces dispositifs est estimé à environ 160 €/an.

5.3.2.2. COMPARAISON ASSAINISSEMENT COLLECTIF / NON COLLECTIF**5.3.2.2.1. TRAVAUX D'EXTENSION DES RESEAUX**

La figure en page suivante présente le tracé des réseaux envisagé pour raccorder le parc du Château et l'impasse du Moulinet à l'assainissement collectif.

La topographie du terrain permet de mettre en œuvre une collecte entièrement gravitaire. Les raccordements au réseau collectif se feraient au niveau de la rue du Perdut pour les deux secteurs.



Parc du Château

Impasse du
Moulinet

STEP

PR MATOU

- Légende**
- Réseau EU existant
 - Extensions proposées



COMMUNE DE LERAN
SCHEMA DIRECTEUR D'ASSAINISSEMENT



Propositions d'extensions du réseau d'eaux usées

SCHEMA D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES DE LERAN

DOSSIER D'ENQUETE PUBLIQUE

Le coût estimé des travaux d'extension des réseaux est précisé dans le tableau ci-dessous.

Type travaux	Unité	Prix unitaire (€HT/u)	Qté	Coût total (€HT)
Parc du Château				
Canalisation PVC Ø200 sous voirie communale	ml	270 €	700	189 000 €
Canalisation PVC Ø200 sous terrain naturel ou chemin communal	ml	200 €	75	15 000 €
Plus-value encorbellement (traversée cours d'eau)	ml	100 €	30	3 000 €
Total Parc du Château				207 000 €
Total y compris divers et imprévus, études, MOE (15 %)				238 050 €
Impasse du Moulinet				
Canalisation PVC Ø200 sous voirie communale	ml	270 €	60	16 200 €
Canalisation PVC Ø200 sous terrain naturel ou chemin communal	ml	200 €	150	30 000 €
Total Impasse du Moulinet				46 200 €
Total y compris divers et imprévus, études, MOE (15 %)				53 130 €

Ainsi, le coût du raccordement du secteur du Parc du Château est estimé à environ **238 k€**.

Le coût du raccordement de l'impasse du Moulinet est estimé à environ **53 k€**.

NOTA : Aucune construction neuve n'est envisagée sur ces secteurs : les habitations de l'impasse du Moulinet et de la partie Sud du secteur du Parc du Château sont situées en zone agricole dans le PLUi en vigueur. Ainsi, les extensions ont pour vocation de raccorder uniquement les bâtiments existants.

Les tableaux ci-dessous présentent la comparaison avec le coût de réhabilitation des dispositifs d'ANC.

Secteur	Habitations existantes	Assainissement collectif		
		Coût total (€HT)	Coût total par branchement existant (€HT)	Coût de fonctionnement annuel (€HT/an)
Parc du château	31	238 050 €	7 679 €	1 550 €
Impasse du Moulinet	6	53 130 €	8 855 €	420 €

Secteur	Assainissement non collectif (à la charge du particulier)		
	Nb ANC non conformes ou non renseignés	Coût total (€HT)	Coût de fonctionnement annuel (€HT/an)
Parc du château	9	85 500 €	1 440 €
Impasse du Moulinet	3	28 500 €	480 €

Le coût de la mise en œuvre d'un assainissement collectif est de 7 680 € par branchement existant sur le secteur du Parc du Château, et de 8 855 € sur le secteur de l'impasse du Moulinet (en considérant le raccordement de 6 habitations existantes – nombre à valider).

SCHEMA D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES DE LERAN

DOSSIER D'ENQUETE PUBLIQUE

5.3.2.2.2. COMPARAISON MULTICRITERES

Une comparaison multicritères des scénarios d'assainissement est présentée dans le tableau ci-après.

Critère		Assainissement collectif		Assainissement non collectif
Parc du Château				
Financier	o	Coûts plus élevés mais < 8 000 € / bcht	+	Coûts de réhabilitation moins importants
Environnemental	+	Aucune contrainte environnementale	-	Nombreuses filières non adaptées au type de sol <i>Présence d'exutoires à confirmer</i>
Technique	+	Réseau de collecte entièrement gravitaire	+	Aucune contrainte technique particulière
Foncier	+	Conduite implantée en voirie ou chemin communal	+	Aucune contrainte foncière
Impasse du Moulinet				
Financier	o	Coûts plus élevés mais < 9 000 € / bcht	+	Coûts de réhabilitation moins importants
Environnemental	+	Aucune contrainte environnementale	+	Aucune contrainte environnementale Possibilité d'infiltration
Technique	+	Réseau de collecte entièrement gravitaire	+	Aucune contrainte technique particulière
Foncier	+	Conduite implantée en voirie ou chemin communal	+	Aucune contrainte foncière

Au vu de ces critères, le raccordement des deux secteurs est envisageable.

Le SMDEA09 a retenu le raccordement de l'impasse du Moulinet uniquement.

5.4. SYNTHESE DES TRAVAUX SUR LE RESEAU DE COLLECTE

Le tableau ci-dessous récapitule les travaux présentés précédemment, sans le raccordement du secteur du Parc du Château.

Type travaux	Détails	Coût (€HT)
Travaux de réduction des ECPP	Priorité 1	18 600 €
	Priorité 2	19 700 €
	Priorité 3	27 300 €
Réhabilitation du réseau en bordure de rivière	Pose manchette inox Ø200	2 500 €
Réhabilitation des postes de refoulement	PR Village	70 000 €
	PR Camping	10 000 €
Extensions en vue de raccorder des zones en ANC	Secteur impasse du Moulinet	53 100 €
TOTAL		201 200 €

5.5. TRAVAUX D'AMELIORATION DU FONCTIONNEMENT ET D'OPTIMISATION DU RESEAU

5.5.1. REGULARISATION DU DOSSIER D'AUTORISATION DE REJET

Un dossier minute d'autorisation de rejet de la STEP de Lérans a été transmis à la Police de l'Eau en 2015 mais celui-ci n'a pas encore été régularisé pour cause de données supplémentaires à fournir.

Il apparaît nécessaire de régulariser ce dossier à court terme ; les démarches pourront être entreprises lorsqu'un choix aura été arrêté concernant les scénarios de traitement.

5.5.2. DIAGNOSTIC PERMANENT

Afin d'améliorer la surveillance et le fonctionnement du réseau d'eaux usées, nous proposons la mise en place d'une télégestion au niveau du PR Village et éventuellement du PR Camping.

Le poste local de télégestion permet de suivre en temps réel des données telles que le niveau d'eau dans le PR, le fonctionnement des pompes, les durées de déversement, etc. Une alarme est envoyée à l'exploitant en cas de dysfonctionnement (défaut de pompage, débordement, ...).

Les principaux objectifs sont les suivants :

- améliorer la connaissance du fonctionnement hydraulique du réseau ;
- optimiser le fonctionnement et augmenter la réactivité en cas d'anomalie ;
- suivre les effets de la gestion des ECPP et ECM.

Le coût de mise en place d'un poste local de télégestion et des équipements associés est pris en compte dans les travaux de réhabilitation des postes de refoulement.

5.6. SCENARIOS DE TRAITEMENT

5.6.1. BILAN DES FLUX EN SITUATION ACTUELLE ET FUTURE

5.6.1.1. SITUATION ACTUELLE

D'après les mesures d'autosurveillance de 2009 à 2018, la station d'épuration reçoit une charge organique moyenne (DBO_5) de l'ordre de 235 EH. La charge maximale reçue est de **364 EH** soit un coefficient de pointe de 1,55.

Ainsi, sur la base des résultats des valeurs maximales reçues sur la période 2009 – 2018, **la capacité organique résiduelle de la STEP (qui a une capacité de 1 200 EH) est de l'ordre de 840 EH.**

Le débit moyen en entrée de STEP est de 73 m³/j (hors valeur exceptionnelle en mars 2015).

Le débit oscille entre 50 m³/j en période de nappe basse et 100 m³/j en nappe haute. Il peut atteindre 180 m³/j en période de nappe haute exceptionnelle (mars 2013).

5.6.1.2. SITUATION FUTURE**A. Sans extension du réseau EU**

Le tableau ci-dessous précise l'évolution de population prévue en situation future (raccordée au réseau d'assainissement collectif) en prenant en compte les prévisions de créations de logements du PLUi ainsi qu'une hypothèse de densification du centre bourg de 15 logements correspondant aux dents creuses.

Il a été considéré une consommation d'eau potable de 100 m³/an pour chaque nouvel abonné et un taux de rejet de 0,9.

	Nb logements	Consommation (m ³ /j)	Rejet (m ³ /j)	EH
Création nouveaux logements OAP	30	8.2	7.4	49
Densification (dents creuses)	15	4.1	3.7	25
TOTAL	45	12.3	11.1	74

En considérant que les OAP seront urbanisées en totalité d'ici 15 ans, il est estimé qu'à l'horizon 2035 le nombre d'Equivalents Habitants supplémentaires sera de 74 EH.

Ainsi, en considérant que la STEP reçoit actuellement une charge maximale de 364 EH, **la charge à traiter en situation future sera d'environ 440 EH.**

B. Avec raccordement des secteurs en ANC

Le tableau ci-dessous présente l'évolution de population raccordée au réseau d'assainissement collectif en considérant également le raccordement de l'impasse du Moulinet, actuellement en assainissement autonome.

	Nb logements	Consommation (m ³ /j)	Rejet (m ³ /j)	EH
Création nouveaux logements OAP	30	8.2	7.4	49
Densification (dents creuses)	15	4.1	3.7	25
Impasse du Moulinet	6	1.6	1.5	10
TOTAL	51	14	13	84

Le nombre d'Equivalents Habitants supplémentaires en situation future, en raccordant le secteur de l'impasse du Moulinet et après urbanisation des OAP, est estimé à environ 85 EH.

En considérant que la STEP reçoit actuellement une charge maximale de 364 EH, **la charge à traiter en situation future sera d'environ 450 EH.**

5.6.2. SCENARIOS ETUDIES

Des problématiques sont actuellement observées à la station d'épuration de Lérans, principalement à cause d'un affaissement des berges de la lagune.

Dans le cadre du schéma directeur, plusieurs scénarios concernant le traitement des eaux usées ont été étudiés :

- Scénario n°1 : restructuration de la lagune en condamnant le bassin n°2 et en diminuant la surface du bassin n°1 ;
- Scénario n°2 : restructuration de la lagune + remplacement du bassin n°3 par un ouvrage de filtration ;
- Scénario n°3 : remise en état de la lagune avec son fonctionnement initial et renforcement des berges du côté du ruisseau ;
- Scénario n°4 : abandon de la lagune et mise en œuvre d'une nouvelle station de traitement.

Ces scénarios sont présentés dans les paragraphes suivants.

5.6.2.1. SCENARIO N°1 : RESTRUCTURATION DE LA STEP EXISTANTE

5.6.2.1.1. PROBLEMATIQUES OBSERVEES

Pour rappel, la station d'épuration de Lérans est de type lagunage et a été mise en service en 1994 ; sa capacité est de 1 200 EH.

La problématique principale rencontrée au niveau de cette station provient de l'importante érosion de la digue située entre le bassin n°2 et la rivière du Touyre (d'après les données la berge mesurait 10 m à la création de la station et seulement 2 m en 2018). Il avait donc été décidé en 2010 de by-passer ce bassin qui avait été entièrement vidé ; cependant une galerie de ragondin a entraîné un renard entre les bassins n°1 et n°2, provoquant de nouveau un remplissage du bassin n°2.

De manière générale, de nombreuses galeries de ragondin sont présentes en particulier entre les bassins n°1 et n°2. On observe également un affaissement des berges entre le bassin n°1 et la route départementale.

Ainsi, étant donné le surdimensionnement de la STEP au regard des faibles charges entrantes, la solution étudiée consiste à réduire la surface de la lagune en condamnant les parties de bassin où des problématiques sont observées tout en gardant une surface suffisante pour traiter les charges attendues en situation future.

Par ailleurs, **la STEP ne bénéficie pas à ce jour d'autorisation de rejet** ; un dossier minute d'autorisation a été transmis à la Police de l'Eau en 2015 mais n'a pas encore été régularisé.

5.6.2.1.2. AMENAGEMENTS PROPOSES

A. Restructuration des bassins

Les dimensions actuelles des bassins de la lagune sont les suivantes :

- Lagune 1 : 10 500 m² ;
- Lagune 2 : 3 900 m² ;
- Lagune 3 : 4 000 m².

Pour rappel, les charges attendues en situation future sont de **450 EH**.

Les surfaces de bassin nécessaires pour assurer un traitement des charges en situation future sont donc les suivantes :

	Dimensionnement préconisé	450 EH
Lagune 1	6 m ² / EH	2 700 m ²
Lagune 2	2,5 m ² / EH	1 125 m ²
Lagune 3	2,5 m ² / EH	1 125 m ²

Ainsi, les aménagements proposés sont :

- le comblement d'une partie du bassin n°1 où sont observés les galeries de ragondin et l'affaissement des berges en bordure de RD ;
- l'abandon du bassin n°2 au niveau duquel on observe la forte érosion en bordure de rivière ;
- la mise en œuvre d'une séparation au milieu du bassin n°3 afin de conserver un fonctionnement avec trois lagunes.

Le fonctionnement de la STEP envisagé en situation future est présenté sur la figure suivante.



Préalablement à la vidange des bassins, **un curage de la lagune sera nécessaire**. Il faudra pour cela réaliser un dossier de déclaration pour l'épandage des boues curées.

Il a été pris comme hypothèse un volume de boues de 2 000 m³ et un coût de 20€HT/m³ (curage, transport, épandage). Ce coût est cependant très variable selon le volume de boues et les possibilités d'épandage.

L'exploitant de la station doit prévenir la DDT au moins un mois à l'avance des périodes de curage (et autres opérations susceptibles d'avoir un impact sur la qualité des eaux réceptrices et l'environnement).

Par ailleurs, il est proposé de mettre en œuvre un grillage anti-ragondins sur l'ensemble des digues des bassins (linéaire d'environ 700 ml), ce qui permettra également de limiter l'érosion.

B. Prétraitement

Quelques aménagements au niveau des prétraitements sont également préconisés :

- remplacement de la passerelle au niveau du compartiment dégraisseur, mise en conformité des garde-corps et mise en œuvre de garde-corps au niveau de l'escalier en pierre ;
- mise en œuvre d'un container à déchets à roues pour le stockage des refus de dégrillage (ceux-ci sont actuellement stockés à l'air libre à côté de l'ouvrage).

5.6.2.1.3. CHIFFRAGE DES AMENAGEMENTS

Le tableau ci-dessous récapitule les aménagements proposés et les chiffrages associés.

Description	Unité	Prix unitaire (€HT)	Quantité	Prix total (€HT)
Curage de la lagune	m ³	20	2 000	40 000
Dossier de déclaration pour l'épandage des boues curées	F	5 000	1	5 000
Pompage temporaire pour vidange des bassins	F	5 500	1	5 500
Comblement bassin n°2 et une partie du bassin n°1	m ³	10	9 000	90 000
Séparation au milieu du bassin n°3 (voile béton)	F	10 000	1	10 000
Canalisations de transfert entre les nouveaux bassins	ml	250	50	12 500
Continuité de service	F	20 000	1	20 000
Mise en œuvre d'un grillage anti-ragondins	F	6 500	1	6 500
Remplacement de la passerelle du compartiment dégraisseur et mise en conformité des garde-corps (y compris escalier)	F	4 200	1	4 200
Container à déchets sur roues pour les refus de dégrillage	U	200	1	200
TOTAL				193 900
TOTAL y compris divers et imprévus, études, MOE (15 %)				222 985

Ainsi, le coût pour une restructuration de la station est d'environ **223 000 €HT**.

Le coût de fonctionnement de la lagune est estimé à environ 8 800 €HT/an, comprenant la réalisation d'un curage du bassin n°1 tous les 10 ans (3 600 €/an) et le passage d'un agent 2h par semaine (5 200 €/an).

5.6.2.2. SCENARIO N°2 : RESTRUCTURATION DE LA STEP ET AJOUT D'UN OUVRAGE DE FILTRATION

Dans une optique d'amélioration de la qualité des eaux traitées, il est possible de remplacer la 3^{ème} lagune par un ouvrage de filtration de type filtres plantés de roseaux à écoulement vertical (type 2^{ème} étage).

Le rôle de l'ouvrage de filtration est double :

- une fonction physique de filtration par rétention des particules ;
- une fonction biologique de traitement à travers les bactéries fixées au matériau filtrant.

Il est alors nécessaire de mettre en œuvre un dispositif d'alimentation séquentielle par bâchées avec des phases d'alternance tous les 3 à 4 jours (fréquence de passage sur la station au minimum 2 fois par semaine).

Cet aménagement est proposé en plus de ceux présentés dans le scénario précédent (comblement d'une partie des bassins et réhabilitation des prétraitements).

Le fonctionnement de la STEP envisagé est présenté sur la figure suivante.

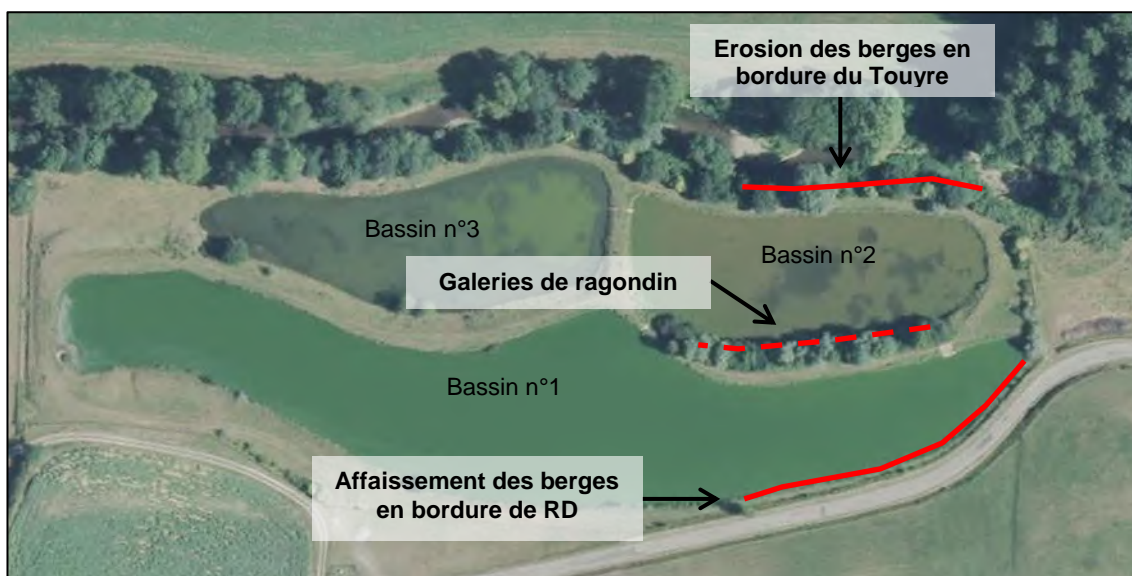


Le coût pour une restructuration de la station et le remplacement du 3^{ème} bassin par un filtre planté de roseaux de type 2^{ème} étage est d'environ **459 300 €HT**.

Le coût de fonctionnement de la station est estimé à environ 9 800 €HT/an, comprenant la réalisation d'un curage du bassin n°1 tous les 10 ans (3 600 €/an), le passage d'un agent 2h par semaine (5 200 €/an) et le faucardage annuel des roseaux (1 000 €).

5.6.2.3. SCENARIO N°3 : REHABILITATION DE LA STEP EXISTANTE

Les problématiques observées sur la lagune sont rappelées sur la figure ci-dessous.



Les principaux aménagements nécessaires pour une réhabilitation de la STEP en conservant son fonctionnement initial sont les suivants :

- **renforcement des berges entre le bassin n°2 et la rivière du Touyre ;**
- renforcement des berges entre le bassin n°1 et la route départementale si l'érosion se poursuit ;
- mise en œuvre d'une protection de type grillage anti-fouisseurs pour empêcher la formation de galeries de ragondin.

Les aménagements à mettre en œuvre pour renforcer les berges, en particulier en bordure de rivière, peuvent être de différentes natures selon les conditions hydrauliques, géotechniques, etc. (à priori géotextile ou enrochement plus ou moins profond).

Une étude préliminaire est nécessaire pour déterminer le type de protection à mettre en œuvre. Le coût de l'étude est estimé à 10 000 €HT.

D'après les informations fournies par le SMDEA, des études ont déjà été réalisées concernant la sécurisation de la lagune et les prix pour renforcer les berges avaient été jugés beaucoup trop élevés.

5.6.2.4. SCENARIO N°4 : CREATION D'UNE NOUVELLE STEP

Le dernier scénario étudié correspond à la création d'une nouvelle filière de traitement sur le site de la STEP actuelle.

Au vu du contexte, des disponibilités foncières et des faibles charges à traiter, il est proposé de mettre en œuvre une filière de type filtres plantés de roseaux en lieu et place d'un bassin.

Cette solution permettra d'éliminer les problématiques d'érosion des berges. Par ailleurs, le traitement par filtres plantés de roseaux a de meilleures performances que le lagunage naturel sur le traitement des paramètres DBO5, DCO, MES et NK ; le traitement des nitrates et du phosphore est cependant relativement limité. La commune étant classée en zone non sensible à l'eutrophisation, aucune contrainte ne devrait être imposée sur le traitement du phosphore.

Le coût d'investissement pour la création d'une nouvelle station d'épuration de type filtres plantés de roseaux de 520 EH est estimé à **678 000 €HT**.

Le coût d'exploitation de la STEP filtres plantés de roseaux est estimé à 8 000 €HT/an, y compris réalisation du curage du 1^{er} filtre au bout de 10 ans.

5.6.3. IMPACT SUR LE MILIEU RECEPTEUR

5.6.3.1. ETAT DE LA MASSE D'EAU

Quel que soit le scénario retenu, le rejet des effluents de la station d'épuration s'effectue dans le Touyre qui se rejette ensuite dans l'Hers. Le Touyre est défini comme une masse d'eau au sens de la Directive Cadre sur l'Eau (masse d'eau FRFR158 « Le Touyre du confluent du Pelail à l'Hers vif »).

Une station de mesure de la qualité de l'eau est présente sur la commune de Lérans à 2,5 km en amont de la station d'épuration. En aval de la STEP, la station qualité la plus proche se situe sur la commune de Lagarde à environ 9 km (au niveau de la confluence avec l'Hers).

D'après les résultats de la station de mesure qualité située à la confluence avec l'Hers (*source : SIE Adour-Garonne*), la masse d'eau présente un bon état écologique et un bon état chimique depuis 2015. La teneur en phosphore est cependant proche de la limite du seuil de bon état (concentration de 0,16 mg/L en phosphore total pour une limite à 0,2 mg/L).

Cette masse d'eau subit des pressions significatives liées aux rejets de stations d'épuration domestiques (SIE Adour-Garonne - état des lieux 2013).

Rappelons que la commune de Lérans ne se situe pas dans une zone sensible à l'eutrophisation (où il est nécessaire de réduire les rejets de phosphore et d'azote).

5.6.3.2. REJETS EN SITUATION ACTUELLE

La station d'épuration de Lérans est actuellement dimensionnée pour traiter une charge de 1 200 Equivalents Habitants.

Les concentrations moyennes des effluents en sortie de la STEP correspondent aux valeurs indiquées dans la littérature concernant les performances du lagunage naturel.

Pour rappel, 2 rejets non conformes ont toutefois été recensés sur les 21 mesures, soit 9,5 % :

- octobre 2011 : non-respect des valeurs limites en concentration et en rendement sur la DCO (et non-respect des concentrations sur la DBO5) ;
- octobre 2014 : non-respect des valeurs en concentration et en rendement pour les paramètres DCO et MES.

Rappelons qu'aucune non-conformité n'est tolérée par l'arrêté préfectoral car seulement 2 mesures par an sont réalisées.

5.6.3.3. IMPACT DES REJETS EN SITUATION FUTURE

A. Concentration des rejets

Notons que **le curage de la lagune devrait permettre d'améliorer les performances de la station**. En effet, en l'absence de curage au-delà d'une durée d'environ 8 ans, les performances des lagunes peuvent décroître en particulier sur l'élimination de la pollution due au phosphore qui est un enjeu majeur pour le bon état des cours d'eau.

B. Flux polluants

Comme vu précédemment, la charge maximale à traiter en situation future avec une urbanisation de l'ensemble des OAP et le raccordement du secteur de l'impasse du Moulinet est de **450 EH**. Pour rappel, il est estimé que la station traite actuellement une charge maximale de 364 EH.

Afin d'estimer les flux de pollution rejetés en situation future, il est nécessaire d'estimer les volumes en sortie de STEP.

D'après les résultats de la campagne de mesures, les volumes d'eaux claires parasites permanentes peuvent atteindre 130 m³/j en période de nappe haute (pour rappel, le volume journalier moyen en entrée de STEP est de 73 m³/j).

L'un des objectifs principaux du programme de travaux proposé dans le cadre du schéma directeur est la réduction des eaux claires sur le réseau. Ainsi, en situation future, il est considéré l'hypothèse d'un volume d'eaux claires de 30% du débit total correspondant aux valeurs généralement observées sur les réseaux d'eaux usées.

Le tableau ci-dessous présente le calcul du débit journalier admis à la station d'épuration en situation future.

Les volumes ont été calculés comme suit :

- le débit d'eaux usées actuel a été calculé à partir des consommations d'eau potable (25 519 m³ en 2018) affectées d'un coefficient de rejet de 0,9 correspondant à la part d'eau non rejetée au réseau d'assainissement ;
- le débit d'eaux usées futur a été calculé en considérant un rejet de 150 L/j par EH supplémentaire.

	Volumes journaliers
Volume EU strict actuel (d'après conso AEP)	63 m ³ /j
Volume EU supplémentaire (150 L/j/EH)	13 m ³ /j
Volume EU total	75 m³/j
Volume ECPP (30%)	32 m ³ /j
Volume total situation future	108 m³/j

Ainsi, le volume en sortie de station en situation future est estimé à environ **110 m³/j**.

Une station de mesure de débit ainsi qu'une station de mesure qualité sont présentes sur la masse d'eau du Touyre au niveau de la commune de Lérans, en amont de la STEP. Cette station nous a permis de connaître les débits et les concentrations du cours d'eau au droit du rejet et ainsi estimer l'impact des rejets de la STEP sur la masse d'eau.

Les données suivantes ont été utilisées :

- Débits du Touyre en amont de la STEP de Lérans :
 - * QMNA5 : 0.27 m³/s
 - * Module : 1.98 m³/s
- Concentrations moyennes dans le cours d'eau :
 - * DBO₅ : 2.1 mgO₂/L
 - * Phosphore total : 0.16 mg/L

Les concentrations pour les rejets de la STEP ont été prises égales aux concentrations moyennes observées actuellement, ce qui correspond au cas le plus défavorable (le curage de la lagune devrait améliorer les valeurs).

Les résultats montrent que même sans améliorer la qualité actuelle des effluents, **les rejets de la station ont un impact négligeable sur le cours d'eau.**

Comme le montre le tableau ci-dessous, les concentrations au droit du rejet augmentent peu même en période d'étiage. Cela est dû au fait que les 120 m³/j rejetés par la STEP représentent seulement 0,5 % du débit du cours d'eau en étiage et 0,07 % du débit en moyenne annuelle.

	Concentration moyenne dans le cours d'eau (mg/L)	Concentration au droit du rejet (mg/L)	
		QMNA5	Module
DBO ₅	2.10	2.16	2.11
Pt	0.16	0.17	0.16

Les travaux de curage de la lagune participeront à la réduction de l'impact des rejets sur le milieu naturel.

Par ailleurs, des travaux sur la station sont nécessaires avant que l'érosion de la berge du bassin n°2 ne provoque d'importantes exfiltrations d'eaux partiellement traitées vers la rivière.

SCHEMA D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES DE LERAN

DOSSIER D'ENQUETE PUBLIQUE

5.6.4. ANALYSE COMPARATIVE DES SCENARIOS

Le tableau ci-dessous présente une analyse multicritères des différents scénarios étudiés.

SYNTHESE DES CONTRAINTES	SCENARIO 1 : RESTRUCTURATION DE LA STEP EXISTANTE	SCENARIO 2 : RESTRUCTURATION DE LA STEP ET AJOUT D'UN FPR	SCENARIO 3 : REHABILITATION DE LA STEP EXISTANTE	SCENARIO 4 : CREATION D'UNE NOUVELLE STEP				
COUT D'INVESTISSEMENT	+	COUT LE MOINS ELEVE 223 k€HT	○	COUT ASSEZ ELEVE 459 k€HT	-	COUTS A PRIORI ELEVES - A PRECISER APRES ETUDE PRELIMINAIRE	-	COUT ELEVE 678 k€HT
COUT DE FONCTIONNEMENT	○	COUTS DE FONCTIONNEMENT D'ENVIRON 8 800 €/AN	○	COUTS DE FONCTIONNEMENT D'ENVIRON 9 800 €/AN	○	COUTS DE FONCTIONNEMENT D'ENVIRON 8 800 €/AN	○	COUTS DE FONCTIONNEMENT D'ENVIRON 8 000 €/AN
TECHNIQUE	-	CONTINUITE DE SERVICE LORS DES TRAVAUX	-	CONTINUITE DE SERVICE LORS DES TRAVAUX	-	DIFFICULTES D'ACCES POUR LA SECURISATION DES BERGES	-	CONTINUITE DE SERVICE LORS DES TRAVAUX
IMPACT DES REJETS SUR LE MILIEU NATUREL	○	LEGERE AMELIORATION DE L'IMPACT SUR LA MASSE D'EAU RECEPTRICE (CURAGE)	+	AMELIORATION DES REJETS (EXCEPTE PHOSPHORE ET NITRATES)	○	LEGERE AMELIORATION DE L'IMPACT SUR LA MASSE D'EAU RECEPTRICE (CURAGE)	+	AMELIORATION DES REJETS (EXCEPTE PHOSPHORE ET NITRATES)
ZONE INONDABLE	+	STEP SITUEE HORS ZONE INONDABLE	+	STEP SITUEE HORS ZONE INONDABLE	+	STEP SITUEE HORS ZONE INONDABLE	+	STEP SITUEE HORS ZONE INONDABLE
FONCIER	+	AUCUN ACHAT FONCIER	+	AUCUN ACHAT FONCIER	+	AUCUN ACHAT FONCIER	+	AUCUN ACHAT FONCIER

Au vu des critères présentés, le SMDEA a choisi de retenir le scénario n°1 qui présente les coûts d'investissement les moins élevés et qui permet de répondre aux problématiques observées actuellement à la STEP.

6. SCHEMA DIRECTEUR

6.1. SUBVENTIONS ET PFAC

Dans le cas des travaux à réaliser sur le système d'assainissement de Lérans, les subventions potentiellement accordées par l'agence de l'eau Adour-Garonne (11^{ème} programme 2019-2024) et le conseil départemental de l'Ariège sont précisées ci-dessous.

La commune de Lérans est classée en Zone de Revitalisation Rurale (ZRR) et bénéficie donc des aides spécifiques prévues dans le 11^{ème} programme de l'agence de l'eau.

Postes	Subventions Agence de l'Eau Adour Garonne ZRR	Subventions Conseil Départemental 09
Réhabilitation des réseaux de collecte (nécessité de reprendre 100 % des branchements particuliers identifiés non conformes)	30 %	25 %
Création ou extension de collecte des eaux usées (plafond de 7 500 € / branchement)	0 %	0 %
Traitement des eaux usées (construction, réhabilitation, aménagement et/ou extension) – non éligible si impact négatif sur la masse d'eau VMR (€/EH) = 6000 x EH ^{-0.28}	30 %	25 %

Pour les ouvrages de traitement, l'agence de l'eau plafonne les extensions de capacité en prenant en compte un coefficient « extension d'activité » qui est égal à $1,3 \times \text{besoins actuels}$ pour les communes classées en ZRR.

Dans le cas de Lérans, les **besoins actuels** sont estimés à 370 EH sans extension du réseau (charge actuelle en entrée de STEP) et 380 EH avec un raccordement des habitations existantes de l'impasse du Moulinet, soit une capacité finançable par l'agence de l'eau de 494 EH au maximum. Pour rappel, la capacité de la nouvelle STEP est estimée à 450 EH d'après le scénario retenu.

Il conviendra de se rapprocher de l'Agence de l'Eau et du Conseil Départemental de l'Ariège pour connaître les modalités de financement réactualisées lors de l'exécution du projet et des travaux.

La participation pour le financement de l'assainissement collectif (PFAC) sur le territoire du SMDEA09 est fixée à 20,51 € / m² de surface de plancher créé. Il a été pris une hypothèse de 100 m² par habitation, soit une PFAC d'environ 2 000 € par nouveau branchement raccordé au réseau d'assainissement collectif. La participation pour les logements existants raccordés au réseau est de 150 € par branchement.

6.2. PROGRAMME DE TRAVAUX

Le tableau en page suivante synthétise les coûts des travaux ainsi que les potentielles aides financières, sur la base des scénarios retenus par le Maître d'Ouvrage.

SCHEMA D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES DE LERAN

DOSSIER D'ENQUETE PUBLIQUE

Type travaux	Détails	Coût total (€HT)	Coût yc 15% divers, études, MOE	Subventions AEAG (€HT)	Subventions CD09 (€HT)	PFAC (€HT)	Coût subv. Déduites
Réhabilitation de réseau et réduction des eaux claires							
Réduction des ECPP	Priorité 1	16 170 €	18 600 €	5 580 €	4 650 €		8 370 €
	Priorité 2	17 170 €	19 700 €	5 910 €	4 925 €		8 865 €
	Priorité 3	23 760 €	27 300 €	8 190 €	6 825 €		12 285 €
Réduction des ECM	Déconnexion d'une gouttière	PM	PM				
Réhabilitation du réseau en bordure de rivière	Pose d'une manchette inox Ø200	2 150 €	2 500 €	750 €	625 €		1 125 €
	Etanchéification des regards	15 000 €	17 300 €	5 190 €	4 325 €		7 785 €
TOTAL		74 250 €	85 400 €	25 620 €	21 350 €		38 430 €
Réhabilitation des ouvrages existants							
Réhabilitation des postes de refoulement	PR Village	60 900 €	70 000 €				70 000 €
	PR Camping	8 700 €	10 000 €				10 000 €
TOTAL		69 600 €	80 000 €				80 000 €
Extensions de réseau							
Extensions secteurs ANC	Secteur impasse du Moulinet (6 bchts existants)	46 200 €	53 100 €			900 €	52 200 €
Traitement des effluents							
Scénarios de traitement	Sc 1 : Restructuration de la lagune	193 900 €	223 000 €	66 900 €	55 750 €		100 350 €
TOTAL		383 950 €	441 500 €	92 520 €	77 100 €	900 €	270 980 €

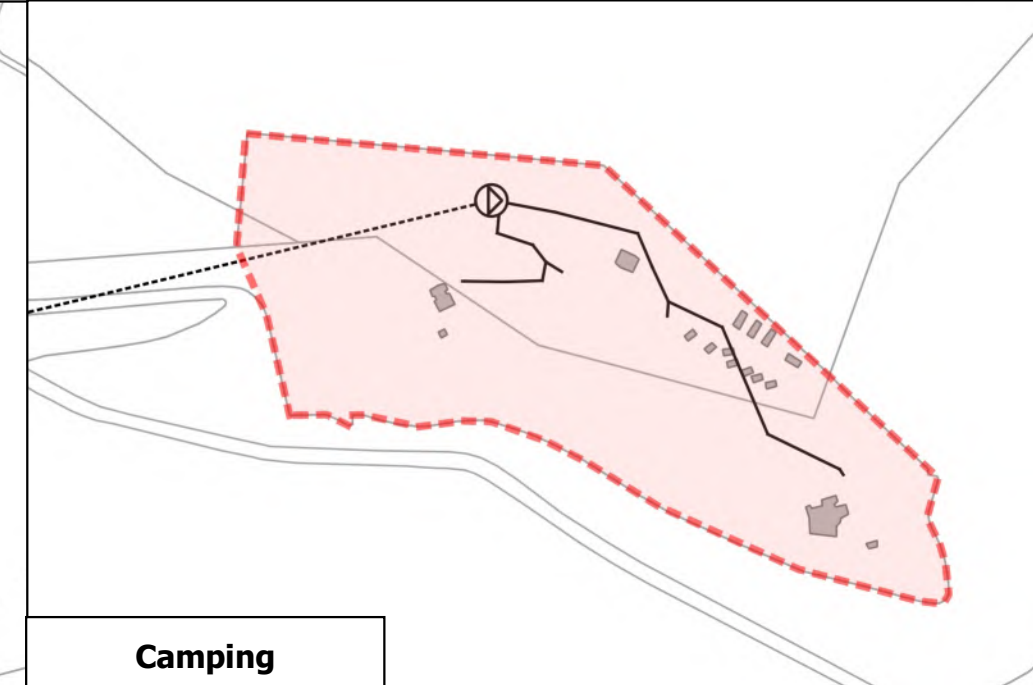
Ainsi, le montant total des travaux s'élève à **441 500 €HT** hors subventions et à **270 980 €HT** après déduction des potentielles aides financières.

7. ZONAGE D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES

La carte en page suivante permet de localiser l'ensemble des habitations qui seront incluses dans le zonage d'assainissement collectif, c'est à dire qui bénéficieront d'un assainissement collectif en limite de leur parcelle.






A l'issue de l'étude du schéma directeur menée sur la commune, il a été retenu de classer en zone d'assainissement collectif les habitations déjà raccordées et l'ensemble des OAP du PLU, ainsi que le secteur de l'impasse du Moulinet actuellement en assainissement non collectif.

Les secteurs situés à l'extérieur du zonage d'assainissement collectif sont inclus dans le zonage d'assainissement non collectif et devront se doter d'une filière autonome d'assainissement aux normes.



Camping

Légende

-  Zonage d'assainissement collectif
- Réseau EU existant
 -  Gravitaire
 -  Refoulement
-  Poste de relevage
-  Station d'épuration

0 100 200 m



COMMUNE DE LERAN

SCHEMA DIRECTEUR D'ASSAINISSEMENT

Proposition de zonage d'assainissement collectif

Affaire n° : 8330317

12/2022

Echelle : 1/5 000

Réalisation : APT
Contrôle : MDO

8. MODALITES RELATIVES A L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

8.1. GENERALITES

Sur le périmètre de zonage d'assainissement collectif proposé, il est apparu plus opportun de prévoir une collecte des eaux usées grâce à un réseau d'assainissement raccordé à un ouvrage de traitement collectif.

Néanmoins, la délimitation proposée ne peut avoir pour effet :

- ni d'engager la collectivité sur un délai de réalisation des travaux d'assainissement ;
- ni d'éviter au pétitionnaire de réaliser une installation d'assainissement conforme à la réglementation dans le cas où la date de livraison des constructions serait antérieure à la date de desserte des parcelles par le réseau d'assainissement collectif ;
- ni de constituer un droit, pour les propriétaires des parcelles concernées et les constructeurs qui viennent y réaliser des opérations, à obtenir gratuitement la réalisation des équipements publics d'assainissement nécessaires à leur desserte. Les dépenses correspondantes supportées par la collectivité responsable donnent lieu au paiement de contributions par les bénéficiaires d'autorisation de construire, conformément à l'article L 332-6-1 du code de l'urbanisme.

8.2. OBLIGATIONS DE RACCORDEMENT

En conséquence, tant qu'un réseau destiné à recevoir les eaux usées conformes à l'article L 33 du code de la santé publique n'a pas été mis en œuvre par la commune, les installations d'assainissement non collectif doivent être conformes et vérifiées par l'entité compétence en matière d'assainissement non collectif.

Du jour de la mise en service du réseau, le raccordement effectif devra être réalisé avant un délai maximum de deux ans à compter de la mise en service du réseau en application du code de la santé publique, article L 1331 - 1.

La perception d'une somme équivalente à la redevance d'assainissement instituée par le décret n° 67-945 du 24 octobre 1967 (J.O. du 26.10.1967) prend effet du jour de la mise en service du collecteur et non du branchement ou du raccordement effectif. Elle est due par le propriétaire de l'immeuble. Au raccordement effectif, l'occupant est substitué au propriétaire pour acquitter la redevance d'assainissement.

Aucune date de mise en place du réseau de collecte des eaux usées n'est fixée, ni prévisible au jour de la mise à l'enquête publique du projet de zonage.

Les exonérations et prolongations de délai possibles de l'obligation de se raccorder et donc d'être assujéti à la redevance d'assainissement sont prévues par l'arrêté du 19 juillet 1960 et l'arrêté du 28 février 1986 pour les catégories suivantes :

- immeubles faisant l'objet d'une interdiction définitive d'habiter, en application des articles 26 et suivants du Code de la Santé Publique ;
- les immeubles déclarés insalubres, en application de l'article 36 dudit code, et dont l'acquisition, au besoin par voie d'expropriation, a été déclarée d'utilité publique ;

- les immeubles frappés d'un arrêté de péril prescrivant leur démolition, en application des articles 303 et suivants du Code de l'Urbanisme et de l'Habitation ;
- les immeubles dont la démolition doit être entreprise en exécution des plans d'urbanisme définissant les modalités d'aménagement des secteurs à rénover, en application du décret n° 58-1465 du 31 décembre 1958 relatif à la rénovation urbaine.

8.3. CONDITIONS DE RACCORDEMENT

Les modalités de raccordement aux réseaux d'assainissement collectif sont définies par le règlement de service en vigueur du SMDEA 09.

8.4. ENTRETIEN DES FILIERES D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF DURANT LES TRAVAUX D'ASSAINISSEMENT

Avant de se raccorder aux futurs réseaux d'assainissement, les particuliers assainis en non-collectif maintiendront leur ouvrage d'assainissement non collectif aux normes (Arrêté du 7 septembre 2009 modifié par l'arrêté du 7 mars 2012) et respecteront les fréquences d'entretien (une fois tous les 4 ans est généralement préconisé).

Les particuliers, non raccordés au réseau d'assainissement collectif sont soumis au règlement de service de l'assainissement non collectif du SMDEA 09.

8.5. ORGANISATION DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Le contrôle, l'entretien et la bonne gestion des réseaux sont à la charge du SMDEA 09. La création de nouveaux réseaux d'assainissement d'eaux usées et le contrôle de la bonne conformité des branchements d'assainissement privés sont à la charge du SMDEA 09.

Le SMDEA assure de plus, les missions suivantes :

- la vérification technique de la conception, de l'implantation et de la bonne exécution des installations d'assainissement collectif en partie privée ;
- le suivi des études et des travaux en domaine public ;
- le montage des documents financiers.

8.6. PARTICIPATION POUR LE FINANCEMENT DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF (PFAC)

La participation pour le financement de l'assainissement collectif (PFAC) est due par le propriétaire d'immeubles d'habitation dès lors que des eaux usées supplémentaires sont rejetées dans le réseau public de collecte des eaux usées. La PFAC est exigible à la date du raccordement de l'immeuble à un réseau de collecte ancien ou nouveau, ou à la date d'achèvement de l'extension ou du réaménagement d'un immeuble déjà raccordé qui rejette des eaux usées supplémentaires.

La PFAC constitue un « droit d'accès au service » de l'assainissement collectif.

Sur le territoire du SMDEA09, la PFAC est fixée à 20,51 € / m² de surface de plancher créé. La participation pour les logements existants raccordés au réseau est de 150 € par branchement.

9. MODALITES RELATIVES A L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

9.1. EXERCICE DE LA COMPETENCE ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

De par ses statuts en date du 5 juillet 2005, le SMDEA est compétent pour la gestion du Service Public d'Assainissement Non Collectif des communes adhérentes en matière d'assainissement (SPANC).

Le SPANC a pour mission d'effectuer le contrôle de tous les dispositifs d'assainissement neufs et existants en vertu des articles L.2224-8 et L.2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Les contrôles des installations neuves, ainsi que les contrôles diagnostics réalisés lors des transactions immobilières, sont assurés par les agents du SPANC du SMDEA.

Les diagnostics initiaux de bon fonctionnement des installations existantes sont réalisés par des agents du SMDEA depuis le 1^{er} janvier 2018.

Le syndicat dispose d'un règlement du Service Public d'Assainissement Non Collectif du SMDEA approuvé par l'Assemblée Générale du SMDEA en 2015.

Conformément au règlement du Service Public d'Assainissement Non Collectif du SMDEA, la fréquence des contrôles périodiques est de 10 ans.

9.2. REDEVANCE D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

De la même manière que les usagers raccordés à l'assainissement collectif paient, sur leur facture d'eau, une redevance spécifique, les usagers d'une installation d'assainissement non collectif doivent s'acquitter d'une redevance particulière destinée à financer les charges du SPANC.

Les propriétaires disposant d'une installation d'Assainissement Non Collectif ne sont pas soumis aux redevances perçues par les communes pour l'assainissement collectif auprès des usagers raccordés aux réseaux de collecte (un ménage consommant 120 m³ et raccordé paie chaque année en moyenne près de 200 € à ce titre).

Ils n'ont pas non plus la charge du raccordement au réseau public et de sa maintenance dont le coût peut parfois approcher le coût d'une installation d'Assainissement Non Collectif.

Ils contribuent au financement du SPANC pour service rendu par une redevance assainissement non collectif pour le contrôle au titre des compétences obligatoires, et pour l'entretien, au titre de ses compétences facultatives (art. R 2224-19 et suivants du code général des collectivités territoriales) :

- La redevance perçue pour la vérification de la conception et de l'exécution des installations est facturée au propriétaire.
- La redevance pour le diagnostic de bon fonctionnement et d'entretien est facturée au titulaire de l'abonnement d'eau (art. R 2224-19-5, -8 et -9 du CGCT). Elle peut toutefois être demandée au propriétaire avec possibilité pour celui-ci de répercuter cette redevance sur les charges locatives.

9.3. ANALYSE DES INSTALLATIONS ET CONSEQUENCES EN TERMES DE TRAVAUX

Il est rappelé que les installations d'assainissement non collectif ne doivent pas porter atteinte à la sécurité des personnes, ne doivent pas être à l'origine d'un problème de salubrité publique et doivent permettre de préserver la qualité des eaux souterraines et superficielles.

Conformément à l'arrêté du 27 avril 2012 relatif aux modalités d'exécution de la mission de contrôle des installations d'assainissement non collectif, il est émis :

- un avis conforme, pour une installation complète (prétraitement + traitement) conforme à la réglementation en vigueur et en bon état de fonctionnement ;
- un avis non conforme, pour les installations ne présentant pas de dangers pour la santé des personnes ou risques avérés de pollution de l'environnement; il s'agit du cas c) installation incomplète mais infiltration dans le sol, préconisation de travaux sans obligation de délai. (exemple fosse toutes eaux et puits sec) ;
- un avis non conforme, pour les installations présentant un danger pour la santé des personnes ou pour l'environnement; il s'agit du cas a) rejet superficiel, risque sanitaire, préconisation de travaux dans un délai de 4 ans.
- un avis non conforme, pour les installations présentant un risque avéré pour l'environnement; il s'agit du cas b) installation incomplète situé dans une zone à enjeux environnemental, préconisation de travaux dans un délai de 4 ans.

En l'absence d'installation, la mise en conformité doit être réalisée dans les meilleurs délais.

La tableau ci-dessous est issu de l'annexe II de l'Arrêté du 27 Avril 2012 relatif aux modalités d'exécution de la mission de contrôle des installations d'assainissement non collectif.

Problèmes constatés sur l'installation	Zone à enjeux sanitaires ou environnementaux		
	NON	OUI	
		<i>Enjeux sanitaires</i>	<i>Enjeux environnementaux</i>
<input type="checkbox"/> Absence d'installation	Non respect de l'article L. 1331-1-1 du code de la santé publique ★ Mise en demeure de réaliser une installation conforme ★ Travaux à réaliser dans les meilleurs délais		
<input type="checkbox"/> Défaut de sécurité sanitaire (contact direct, transmission de maladies par vecteurs, nuisances olfactives récurrentes) <input type="checkbox"/> Défaut de structure ou de fermeture des ouvrages constituant l'installation <input type="checkbox"/> Implantation à moins de 35 mètres en amont hydraulique d'un puits privé déclaré et utilisé pour l'alimentation en eau potable d'un bâtiment ne pouvant pas être raccordé au réseau public de distribution	Installation non conforme > Danger pour la santé des personnes Article 4 - cas a) ★ Travaux obligatoires sous 4 ans ★ Travaux dans un délai de 1 an si vente		
<input type="checkbox"/> Installation incomplète <input type="checkbox"/> Installation significativement sous-dimensionnée <input type="checkbox"/> Installation présentant des dysfonctionnements majeurs	Installation non conforme Article 4 - cas c) ★ Travaux dans un délai de 1 an si vente	Installation non conforme > Danger pour la santé des personnes Article 4 - cas a) ★ Travaux obligatoires sous 4 ans ★ Travaux dans un délai de 1 an si vente	Installation non conforme > Risque environnemental avéré Article 4 - cas b) ★ Travaux obligatoires sous 4 ans ★ Travaux dans un délai de 1 an si vente
<input type="checkbox"/> Installation présentant des défauts d'entretien ou une usure de l'un de ses éléments constitutifs	★ Liste de recommandations pour améliorer le fonctionnement de l'installation		

9.4. DROITS ET OBLIGATIONS EN TANT QU'USAGER DU SPANC

Les éléments ci-dessous sont issus du site interministériel de l'assainissement non collectif (<http://www.assainissement-non-collectif.developpement-durable.gouv.fr/>)

« Usager d'un SPANC, les obligations auxquelles je dois me soumettre sont fixées d'une part par la réglementation applicable aux installations d'assainissement non collectif et d'autre part par le règlement de service du SPANC auquel j'appartiens. Le règlement de service doit définir « en fonction des conditions locales, les prestations assurées par le service ainsi que les obligations respectives de l'exploitant, des abonnés, des usagers et des propriétaires »¹

Ces obligations sont :

- équiper l'immeuble d'une installation d'assainissement non collectif ;
- assurer l'entretien et faire procéder à la vidange périodiquement par une personne agréée pour garantir son bon fonctionnement ;
- procéder aux travaux prescrits, le cas échéant, par le SPANC dans le document délivré à l'issue du contrôle, dans un délai de quatre ans ;
- laisser accéder les agents du SPANC à la propriété, sous peine de condamnation à une astreinte en cas d'obstacle à la mission de contrôle² ;
- acquitter la redevance pour la réalisation du contrôle et, le cas échéant, l'entretien ;
- rembourser par échelonnement la commune dans le cas de travaux de réalisation ou de réhabilitation pris en charge par celle-ci ;
- annexer à la promesse de vente ou à défaut à l'acte authentique en cas de vente le document, établi à l'issue du contrôle, délivré par le SPANC, à compter du 1er janvier 2011. Ce document s'ajoutera aux 7 autres constats ou états (amiante, plomb, gaz, termites, risques naturels et technologiques, installations électriques, performances énergétiques) ;
- être contraint à payer une astreinte en cas de non-respect de ces obligations³ ;
- être contraint à réaliser les travaux d'office par mise en demeure du maire au titre de son pouvoir de police⁴.

9.5. INSTALLATIONS D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF REGLEMENTAIRES

Les éléments ci-dessous sont issus du site interministériel de l'assainissement non collectif (<http://www.assainissement-non-collectif.developpement-durable.gouv.fr/>) publié le 8 mars 2012 (modifié le 13 août 2015).

Les installations d'assainissement non collectif réglementaires sont les suivantes :

Les dispositifs de traitement utilisant :

- le sol en place :
 - * tranchées d'épandage à faible profondeur dans le sol naturel (épandage souterrain) ;
 - * lit d'épandage à faible profondeur ;

¹ Article L.2224-12, al.1er du CGCT

² L.1331-11 du code de la santé publique

³ L.1331-8 du code de la santé publique

⁴ L.1331-6 du code de la santé publique

- le sol reconstitué :
 - * Lit filtrant vertical non drainé ;
 - * Filtre à sable vertical drainé ;
 - * Lit filtrant drainé à flux vertical à massif de zéolithe ;
 - * Lit filtrant drainé à flux horizontal.

Les caractéristiques et les conditions de mise en œuvre de ces installations sont précisées en annexe 1 de l'arrêté relatif aux prescriptions techniques.

Le traitement peut également se faire par des **dispositifs agréés par les ministères en charge de la santé et de l'écologie**, à l'issue d'une procédure d'évaluation de l'efficacité et des risques sur la santé et l'environnement :

- les filtres compacts ;
- les filtres plantés ;
- les microstations à cultures libres ;
- les microstations à cultures fixées ;
- les microstations SBR.


Ces agréments portent seulement sur le traitement des eaux usées : **en sortie de tout dispositif de traitement, les eaux usées traitées doivent être infiltrées si la perméabilité du sol le permet**. Le rejet d'eaux usées traitées vers le milieu hydraulique superficiel n'est possible qu'après une étude particulière démontrant qu'aucune autre solution d'évacuation n'est envisageable et après autorisation du propriétaire ou du gestionnaire du milieu récepteur.


La liste des dispositifs de traitement agréés et les fiches techniques correspondantes sont publiés au Journal Officiel de la République Française par avis conjoint du ministre chargé de l'écologie et du ministre chargé de la santé.

En raison de leur mode de traitement, certains dispositifs agréés ne sont pas adaptés pour fonctionner par intermittence. Lorsque cela est mentionné dans l'agrément, le dispositif ne doit pas être installé dans une résidence secondaire.

ANNEXES

**ANNEXE 1 :
Plan de zonage**



 Proposition de zonage d'assainissement collectif
 Par défaut le territoire communal hors zone en rouge est en assainissement non collectif



Commune de LERAN (09)
Schéma Directeur d'Assainissement

Proposition de zonage d'assainissement collectif

Matr. 8330317	Numéro 01	Echelle 1 / 6 000
---------------	-----------	-------------------

Indice	Date	Modification	Établi par	Vérifié par
01	12/2022	Création de la carte	RDU	MDO



**ANNEXE 2 :
Décision de la présidente du SMDEA**



**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

**DU SYNDICAT MIXTE DÉPARTEMENTAL DE L'EAU
ET DE L'ASSAINISSEMENT**

DÉLIBÉRATION N°2576

**OBJET : Approbation des projets des zonages d'assainissement avant enquête
publique pour la commune de Lérans**

L'an Deux Mille Vingt Trois et le 17 du mois de janvier de 16 h 00 à 18 h 00, le Conseil d'Administration du Syndicat Mixte Départemental de l'Eau et de l'Assainissement, dûment convoqué, s'est réuni dans les locaux du Conseil Départemental de l'Ariège en raison des contraintes sanitaires, sous la présidence de Madame Christine TÉQUI, Présidente du SMDEA.

PRÉSENTS : Daniel BESNARD, Jérôme BLASQUEZ, Jean-Pierre BOIX, Elisabeth CLAIN, Jacques ESCANDE, Joëlle EYCHENNE, Jean-Paul FERRE, Alain GARNIER, Daniel GONCALVES, Patrick LAFFONT, Alain MAYODON, Alain METGE, Thierry PORTET, Jean-Claude SERRES, Christine TEQUI.

EXCUSÉS : Henri BENABENT, Raymond BERDOU, Christian LOUBET, Francis MAGDALOU, Louis MARETTE, Alain ROCHET, Marc SANCHEZ, Jean-Michel SOLER, André VIDAL, Pierre VIEL.

ABSENTS : Jean-Claude COMBRES, Jean-Luc COURET.

PROCURATIONS :

Raymond BERDOU	donne pouvoir à	Jacques ESCANDE
Christian LOUBET	donne pouvoir à	Alain MAYODON
Francis MAGDALOU	donne pouvoir à	Thierry PORTET
Jean-Michel SOLER	donne pouvoir à	Joëlle EYCHENNE
Pierre VIEL	donne pouvoir à	Christine TÉQUI
Louis MARETTE	donne pouvoir à	Alain METGE

SECRETAIRE DE SEANCE : Elisabeth CLAIN.

Madame la Présidente rappelle que le SMDEA exerce la compétence en matière d'assainissement sur la commune de Lérans.

Elle expose que :

- Le SMDEA est seul compétent pour la mission d'assainissement dans cette commune ;
- Le SMDEA a lancé la réalisation du schéma directeur d'assainissement en 2017 ;
- Un programme pluriannuel et hiérarchisé d'actions a été élaboré, afin de pallier aux dysfonctionnements constatés ;
- Le zonage d'assainissement des eaux usées a été révisé en prenant en compte les contraintes naturelles, techniques et d'urbanisation.

Le projet de zonage d'assainissement doit être soumis à enquête publique.

Par conséquent, le SMDEA doit approuver le projet de zonage d'assainissement avant enquête publique.

Au regard des scénarios technico-économiques étudiés dans le cadre du schéma directeur d'assainissement, il est proposé de retenir le scénario d'une extension du réseau d'assainissement collectif sur l'impasse du Moulinet.

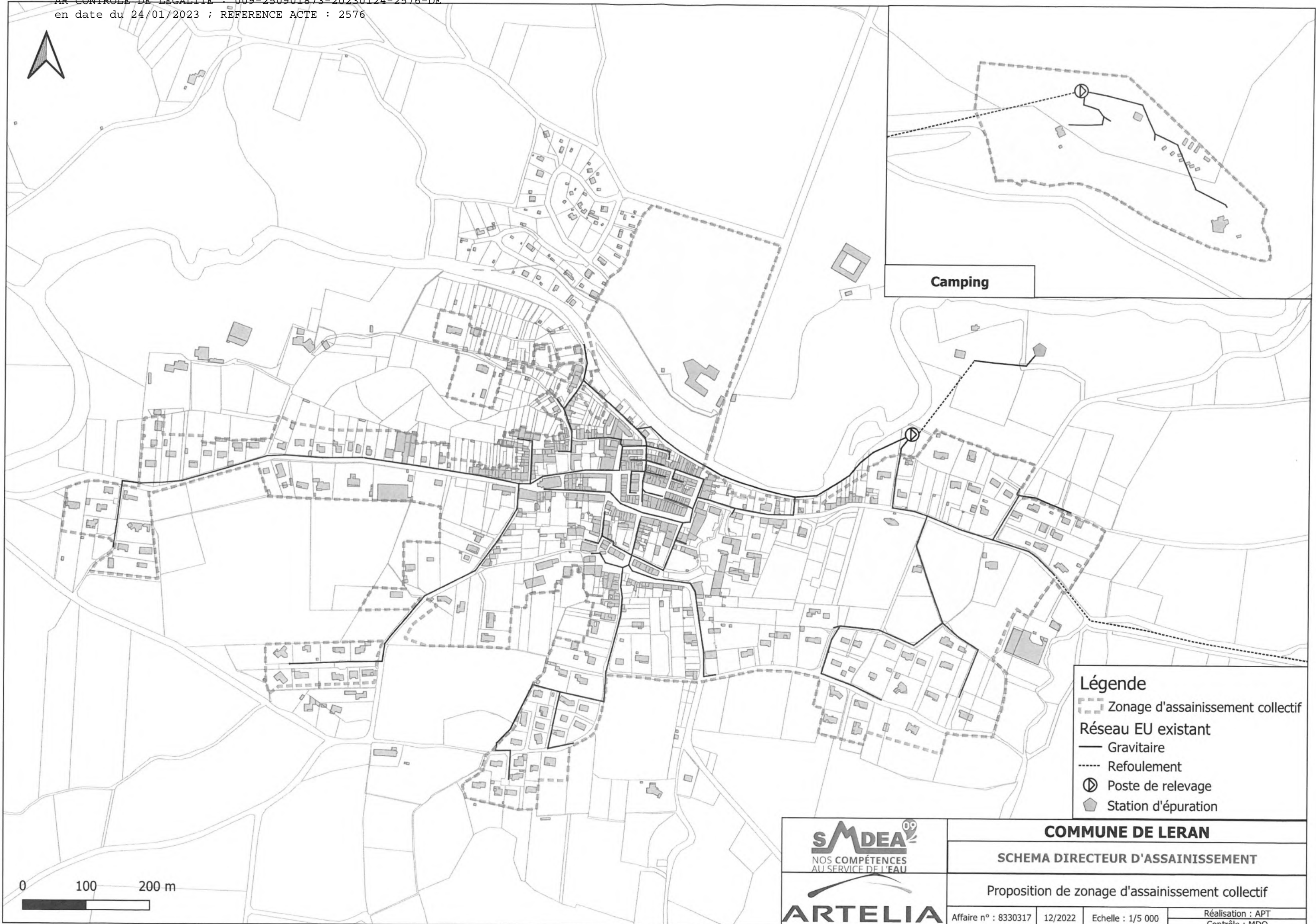
Où l'exposé de Madame la Présidente et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

▪ **APPROUVE,**
ledit rapport.

▪ **APPROUVE,**
le présent zonage d'assainissement des eaux usées de la commune de Lérans.

**La Présidente du SMDEA,
Christine TÉQUI**

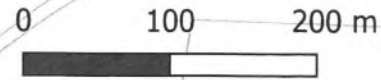




Camping

Légende

- Zonage d'assainissement collectif
- Réseau EU existant**
- Gravitare
- Refoulement
- Poste de relevage
- Station d'épuration



	COMMUNE DE LERAN		
	SCHEMA DIRECTEUR D'ASSAINISSEMENT		
	Proposition de zonage d'assainissement collectif		
	Affaire n° : 8330317	12/2022	Echelle : 1/5 000
		Réalisation : APT	Contrôle : MDO

ANNEXE 3 :
Arrêté de décision de l'autorité environnementale



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

MRAe

Mission régionale d'autorité environnementale

OCCITANIE

**Inspection générale de l'environnement
et du développement durable**

**Décision de dispense d'évaluation environnementale,
après examen au cas par cas
en application de l'article R. 104-28 du code de l'urbanisme,
sur la révision du zonage d'assainissement des eaux usées de
LERAN (09)**

N°Saisine : 2023-011581

N°MRAe : 2023DKO28

La mission régionale d'Autorité environnementale de l'Inspection générale de l'environnement et du développement durable (MRAe), en tant qu'autorité administrative compétente en matière d'environnement en application de l'article R. 122-6 du code de l'environnement ;

Vu la directive 2001/42/CE du 27 juin 2001 du parlement européen relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement, notamment son annexe II ;

Vu le Code de l'environnement, notamment ses articles L. 122-4, L. 122-5, R. 122-17 II et R. 122-18 ;

Vu l'article L. 2224-10 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n°2022-1165 du 20 août 2022 portant création et organisation de l'inspection générale de l'environnement et du développement durable ;

Vu les arrêtés ministériels du 11 août 2020, 21 septembre 2020, 23 novembre 2021, 24 décembre 2021, 24 mars 2022 et 28 septembre 2022 portant nomination des membres des missions régionales d'autorité environnementale (MRAe) ;

Vu le règlement intérieur de la mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) Occitanie adopté le 29 septembre 2022, et notamment son article 8 ;

Vu la décision de la mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) Occitanie en date du 07 janvier 2022, portant délégation pour prendre les décisions faisant suite à une demande de cas par cas ;

Vu la demande d'examen au cas par cas relative au dossier suivant :

- **n°2023 - 011581 ;**
- **Révision du zonage d'assainissement des eaux usées de LERAN (09) ;**
- **déposée par le Syndicat Mixte Départemental de l'Eau et de l'assainissement de l'Ariège ;**
- **reçue le 07 mars 2023 ;**

Vu la consultation de l'agence régionale de santé en date du 08/03/2023 et la réponse en date du 27/03/2023 ;

Vu la consultation de la direction départementale des territoires du département en date du 08/03/2023 et l'absence de réponse dans un délai de 30 jours ;

Considérant que le zonage d'assainissement des eaux usées relève de la rubrique 4° du tableau du II de l'article R. 122-17 du Code de l'environnement qui soumet à examen au cas par cas les zones mentionnées aux 1° à 4° de l'article L. 2224-10 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que le syndicat mixte départemental de l'eau et de l'assainissement de l'Ariège (SMDEA09) procède à la révision du zonage d'assainissement des eaux usées de la commune de Lérans (superficie communale de 1200 hectares, 618 habitants en 2020, avec une augmentation de la population de 0,24 % par an entre 2014 et 2020, source INSEE) et prévoit :

- mettre à jour le zonage d'assainissement en cohérence avec le futur plan local d'urbanisme (PLU) en cours d'élaboration ;
- d'intégrer l'ensemble du bourg et les nouvelles zones à ouvrir à l'urbanisation du futur PLU ;
- d'intégrer le camping, situé à l'est du bourg, dans le futur zonage d'assainissement ;
- le maintien du reste du territoire en assainissement non collectif (ANC) ;

Considérant que la commune est concernée par plusieurs secteurs à enjeux environnementaux :

- deux zones naturelles d'intérêt écologique, floristique et faunistique (ZNIEFF) de type 1 dite respectivement « Lac de Montbel et partie orientale du bas pays d'Olmes » et « Réseau hydrographique du Touyre entre Montferrier et Lérans » ;
- une ZNIEFF de type 2 dite « Coteaux du Palassou » ;
- plusieurs zones humides élémentaires et potentielles ;

Considérant que la commune se situe en « zone noire » du plan national d'action (PNA) Demande des Pyrénées dont la présence est certaine ;

Considérant que le schéma directeur des eaux usées associé au zonage d'assainissement a inclus un diagnostic des systèmes d'assainissement et met en avant :

- que la zone placée en assainissement collectif se situe sur la quasi-totalité des secteurs urbanisés mais comprend également le secteur jusqu'au camping situé à l'est de la commune ;
- que la commune prévoit le raccordement de 45 logements supplémentaires correspondant aux zones d'urbanisation futures (dents creuses et OAP), toutes insérées dans le tissu urbain ;
- que la station d'épuration de la commune de Lérans, d'une capacité de 1 200 équivalents habitants (EH), qui supporte une charge actuelle de 364 EH, supporterait une charge future de 440 EH et permettra donc de répondre aux besoins de l'urbanisation prévue dans le futur PLU ;

Considérant que la station d'épuration de la commune, de type lagunage, est conforme en équipement et en performance et qu'il est prévu des actions correctives du réseau de collecte des eaux usées comme :

- réhabiliter le réseau afin de réduire l'intrusion d'eaux claires parasites permanentes et météoriques ;
- réhabiliter les postes de refoulement ;
- restructurer la lagune en condamnant les parties de bassins présentant des problématiques (érosion de digue, présence de galeries de ragondins) tout en maintenant une surface suffisante pour traiter les charges attendues en situation future ;

Considérant que les secteurs concernés par l'ANC correspondent essentiellement au Parc du Château (au nord du bourg) et à de l'habitat diffus ;

Considérant que la commune compte 52 installations d'ANC et que le service public d'assainissement non collectif (SPANC) a réalisé le contrôle de 38 de ces installations, soit 73 % des installations recensées de la commune ;

Considérant que le diagnostic mené par le SPANC met en avant :

- que 23 des installations contrôlées ont reçu un avis défavorable ; et 15 ont un avis favorable avec réserve ;
- que les interventions sur les installations avec avis défavorable sont priorisées et que la réalisation d'une étude de sol permettra de définir le type d'assainissement autonome le plus adapté ;

Considérant qu'au regard de l'ensemble des éléments fournis et des connaissances disponibles à ce stade, le projet de Révision du zonage d'assainissement des eaux usées de LERAN (09) limite les probabilités d'incidences sur la santé et l'environnement au sens de l'annexe II de la directive 2001/42/CE susvisée ;

Décide

Article 1^{er}

Le projet de Révision du zonage d'assainissement des eaux usées de LERAN (09), objet de la demande n°2023 - 011581, n'est pas soumis à évaluation environnementale.

Article 2

La présente décision sera publiée sur le site internet de la mission régionale d'autorité environnementale Occitanie (MRAe) : www.mrae.developpement-durable.gouv.fr.

Fait à Toulouse, le 05 mai 2023

Pour la Mission Régionale d'Autorité environnementale,
par délégation



Stéphane PELAT
Membre de la MRAe

Voies et délais de recours contre une décision dispensant la réalisation d'une évaluation environnementale

Recours gracieux : (Formé dans le délai de deux mois suivant la mise en ligne de la décision)

par courrier adressé à :

La présidente de la MRAe Occitanie

DREAL Occitanie

Direction énergie connaissance - Département Autorité environnementale

1 rue de la Cité administrative Bât G

CS 80 002 - 31 074 Toulouse Cedex 9

Conformément à l'avis du Conseil d'État n°395 916 du 06 avril 2016, une décision de dispense d'évaluation environnementale d'un plan, schéma, programme ou autre document de planification n'est pas un acte faisant grief susceptible d'être déféré au juge de l'excès de pouvoir. Elle peut en revanche être contestée à l'occasion de l'exercice d'un recours contre la décision approuvant le plan, schéma, programme ou autre document de planification.